# Profil pays sur le handicap
# République du Bénin

**Août 2026**

**Agence japonaise de coopération internationale(JICA)**

**International Development Center of Japan, Inc.**
**Koei Research & Consulting Inc.**

| |
|---|
| HM |
| JR |
| 26-075 |

La présente étude a été commandée par l'Agence japonaise de coopération internationale (ci-après dénommée « JICA ») et réalisée par l'International Development Center of Japan Inc. et Koei Research & Consulting Inc. Le présent rapport repose sur une analyse documentaire et sur des enquêtes en ligne menées au Japon entre décembre 2025 et août 2026, ainsi que sur des questionnaires en ligne remplis par les organisations concernées dans le pays cible.

# Profil pays sur le handicap
## République du Bénin
## Table des matières

1. Profil général ..... 1
1-1. Indicateurs de base ..... 1
1-2. Définition du handicap et indicateurs relatifs au handicap ..... 2
2. Administration et politique en matière de handicap ..... 1
2-1. Administration en matière de handicap ..... 1
2-2. Lois, règlements et politiques en matière de handicap ..... 6
2-3. Mesures relatives au handicap ..... 17
3. Traités internationaux et coopération internationale ..... 31
3-1. État de la mise en œuvre après la ratification de la CDPH ..... 31
3-2. État de la mise en œuvre du Traité de Marrakech ..... 31
3-3. Initiatives relatives aux questions liées au handicap dans les politiques liées aux ODD ..... 31
3-4. Ratification et mise en œuvre d'autres traités internationaux relatifs au handicap et au développement ..... 33
3-5. Coopération internationale en matière de handicap ..... 35
4. Organisations et activités relatives au handicap ..... 38
4-1. Organisations de personnes handicapées ..... 38
4-2. Organisations d'appui aux personnes handicapées ..... 39
5. Obstacles et besoins rencontrés par les personnes handicapées ..... 40
5-1. Obstacles et besoins relatifs aux services de santé ..... 40
5-2. Obstacles et besoins relatifs à l'emploi ..... 41
5-3. Obstacles et besoins relatifs aux transports ..... 41
5-4. Obstacles et besoins relatifs à l'accessibilité de l'information ..... 41
5-5. Obstacles et besoins relatifs au genre ..... 42
5-6. Autres obstacles et besoins ..... 42
6. Références ..... 45

Liste des figures et des tableaux

Figure 1 Répartition des personnes handicapées selon le type de handicap fonctionnel (2013) .....3
Figure 2 Proportion de personnes handicapées selon le lieu de résidence (2013) .....4
Figure 3 Proportion de personnes handicapées par tranche d'âge (2021-2022).....4

Tableau 1 Institutions en charge des questions relatives au handicap en Bénin.....1
Tableau 2 Présentation générale de la Commission interministérielle .....4

## Abréviations

| | | |
|---|---|---|
| ANPS | Agence nationale de protection sociale | |
| ARCH | Assurance pour le renforcement du capital humain | |
| ARTSB | Association pour la réhabilitation totale des sourds au Bénin | |
| ASUNOES | Association universelle des œuvres pour le développement des sourds | |
| RBC | Réadaptation à base communautaire | |
| CDPH | Convention relative aux droits des personnes handicapées | |
| CPS | Centre de promotion sociale | |
| EFTP | Enseignement et formation techniques et professionnels | |
| ENV | Examen national volontaire | |
| FAPHB | Fédération des associations de personnes handicapées du Bénin | |
| FCFA | Franc de la Communauté financière africaine | |
| GANHRI | Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme | |
| GUPS | Guichet unique de la protection sociale | |
| JICA | Agence japonaise de coopération internationale | Japan International Cooperation Agency |
| MASM | Ministère des Affaires sociales et de la Microfinance | World Intellectual Property Organization |
| MICS | Enquête par grappes à indicateurs multiples | |
| OADCPH | Organisation africaine pour le développement et la communication des personnes handicapées | |
| ODD | Objectifs de développement durable | |
| OFAB | Organisation des Femmes Aveugles du Bénin | |
| OIT | Organisation internationale du Travail | |
| OMS | Organisation mondiale de la Santé | |
| ONG | Organisation non gouvernementale | |
| OPD | Organisation de personnes handicapées | |
| PIB | Produit intérieur brut | |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement | |
| RGPH | Recensement général de la population et de l'habitation | |
| SGG | Secrétariat général du Gouvernement | |
| TIC | Technologies de l'information et de la communication | |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture | United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization |

| | | |
|---|---|---|
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'enfance | United Nations Children's Fund |

# 1. Profil général

## 1-1. Indicateurs de base

| | | |
|---|---|---|
| Produit intérieur brut[1] par habitant | 1 485,4 USD | 2024 |

Dépenses publiques par secteur

| | | |
|---|---|---|
| Santé (% du PIB) | 2,68 % | 2023 |
| Éducation (% du PIB) | 3,2 % | 2024 |
| Protection sociale (% du PIB)[2] | 1,1 % | 2023 |

Population

| | | |
|---|---|---|
| Population totale | 14 462 724 | 2024 |
| Hommes (% de la population totale) | 50,1 % | |
| Femmes (% de la population totale) | 49,9 % | |
| Population urbaine (% de la population totale) | 52,5 % | |
| Population rurale (% de la population totale) | 47,5 % | |
| Espérance de vie (total) | 60,8 ans | 2023 |
| Hommes | 59,3 ans | |
| Femmes | 62,2 ans | |

Santé

| | | |
|---|---|---|
| Prévalence de la sous-alimentation (% de la population) | 14,3 % | 2023 |
| Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes) | 46,4 | 2023 |

Éducation

| | | |
|---|---|---|
| Système éducatif[3] | | |
| Enseignement primaire | 6 ans | |
| Scolarité obligatoire | 6 ans | |
| Taux d'alphabétisation des adultes (total) | 51,4 % | 2022 |
| Hommes | 62,6 % | |
| Femmes | 41,5 % | |

[1] Ci-après dénommé « PIB »

[2] https://www.ilo.org/sites/default/files/2024-09/WSPR_2024_EN_WEB_1.pdf (consulté le 5 avril 2026).

[3] Le système éducatif béninois comprend l'enseignement primaire (6 ans), le premier cycle de l'enseignement secondaire (4 ans), le second cycle de l'enseignement secondaire (3 ans) et l'enseignement universitaire (3 ans). Les enfants commencent leur scolarité à l'âge de 6 ans. D'après le Ministère des Enseignements maternel et primaire (2018), *Plan sectoriel de l'éducation post-2015 (2018-2030).*

| | | |
|---|---|---|
| Taux brut de scolarisation | | |
| Enseignement primaire (total) | 108,0 % | 2022 |
| Garçons | 112,1 % | |
| Filles | 103,9 % | |
| Enseignement secondaire (total) | 43,6 % | 2022 |
| Garçons | 46,7 % | |
| Filles | 40,3 % | |
| Enseignement supérieur (total) | 10,2 % | 2022 |
| Hommes | 12,8 % | |
| Femmes | 7,6 % | |

Emploi

| | | |
|---|---|---|
| Taux de chômage(total) | 1,7 % | 2024 |
| Hommes (% de la population active masculine) | 1,9 % | |
| Femmes (% de la population active féminine) | 1,6 % | |

1-2. Définition du handicap et indicateurs relatifs au handicap

1-2-1. Définition du handicap

La République du Bénin (ci-après dénommée « le Bénin ») a ratifié en 2012 la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ci-après dénommée « CDPH ») et développe depuis lors son cadre juridique interne en conséquence. Au Bénin, la définition juridique des personnes handicapées repose sur la loi no 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées, ci-après dénommée « loi relative aux droits des personnes handicapées[4] ». Celle-ci définit une personne handicapée comme « toute personne qui présente une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». L'article premier de cette loi énonce les différents types de handicap ainsi que leur définition[5].

1-2-2. Indicateurs relatifs au handicap

Au Bénin, le premier recensement a été réalisé en 1979, suivi du deuxième en 1992, du troisième en 2002 et du quatrième en 2013, dont les résultats ont été publiés sous le titre *Principaux indicateurs sociodémographiques et économiques : RGPH-4 2013*. Un cinquième recensement a été lancé en 2023, mais ses résultats n'avaient pas encore été publiés en mars

[4] Secrétariat général du Gouvernement (2017), *Loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017*, https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-06/ (consulté le 26 mars 2026).

[5] *Ibid*. Il s'agit de définitions juridiques de ces termes, qui ne correspondent pas aux classifications du handicap utilisées dans le recensement ou les statistiques.

2026[6]. Les statistiques relatives au handicap reposent donc principalement sur le quatrième Recensement général de la population et de l'habitation, réalisé en 2013. Ce recensement a dénombré 92 495 personnes handicapées, soit 0,9 % de la population totale, qui s'élevait à 10 008 749 habitants en 2013. Parmi elles, 48 059 étaient des hommes, soit 52,0 %, et 44 436 étaient des femmes, soit 48,0 %. Les enfants handicapés âgés de moins de 15 ans représentaient 17,6 % de l'ensemble des personnes handicapées. Les personnes handicapées âgées de 55 ans ou plus représentaient quant à elles 28,2 % de cette population, contre 10,8 % en 2002. Toutefois, le nombre de personnes handicapées ventilé par âge ainsi que leur répartition par sexe ne sont pas indiqués.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de personnes handicapées | 92 495 | 0,9 % de la population totale[7] | 2013 |
| Hommes | 48 059 | | |
| Femmes | 44 436 | | |

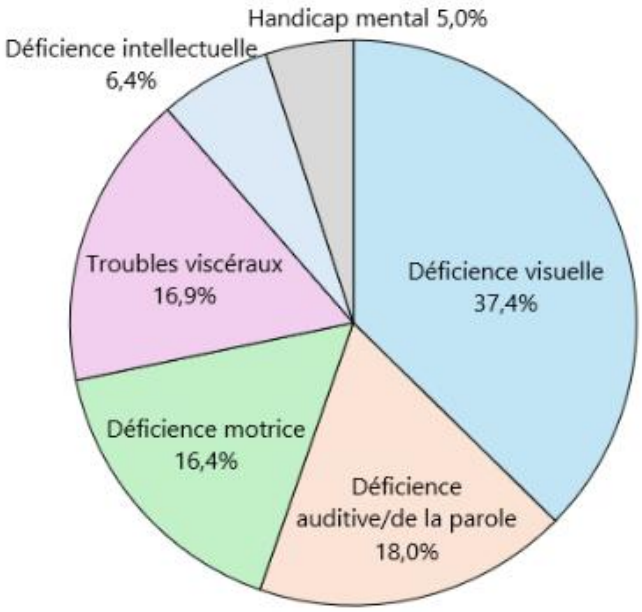



Figure 1 Répartition des personnes handicapées selon le type de handicap fonctionnel (2013)[8]

Le déficience visuelle représente la proportion la plus élevée (37,4 %), suivi du déficience auditive/ de la parole (18,0 %), du troubles viscéraux (16,9 %), du déficience motrice (16,4 %), du déficience intellectuelle (6,4 %) et du handicap mental (5,0 %).

Source : Figure élaborée par l'équipe chargée de l'étude à partir de l'INSAE (2016), Principaux indicateurs sociodémographiques et économiques (RGPH-4 2013).

[6] Site internet du 5e *Recensement Général de la Population et de l'Habitation* (RGPH5), https://rgph5.instad.bj/a-propos-du-rgph5/ (consulté le 26 mars 2026).

[7] Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE) (2016), *Principaux Indicateurs Socio-Démographiques et Économiques (RGPH-4 2013)* (consulté le 26 mars 2026). Selon les résultats de l'enquête, la population totale recensée en 2013 s'élevait à 10 008 749 habitants.

[8] Le RGPH-4 de 2013 ne présente que des pourcentages (%) ; les effectifs de personnes handicapées n'y sont pas compilés.

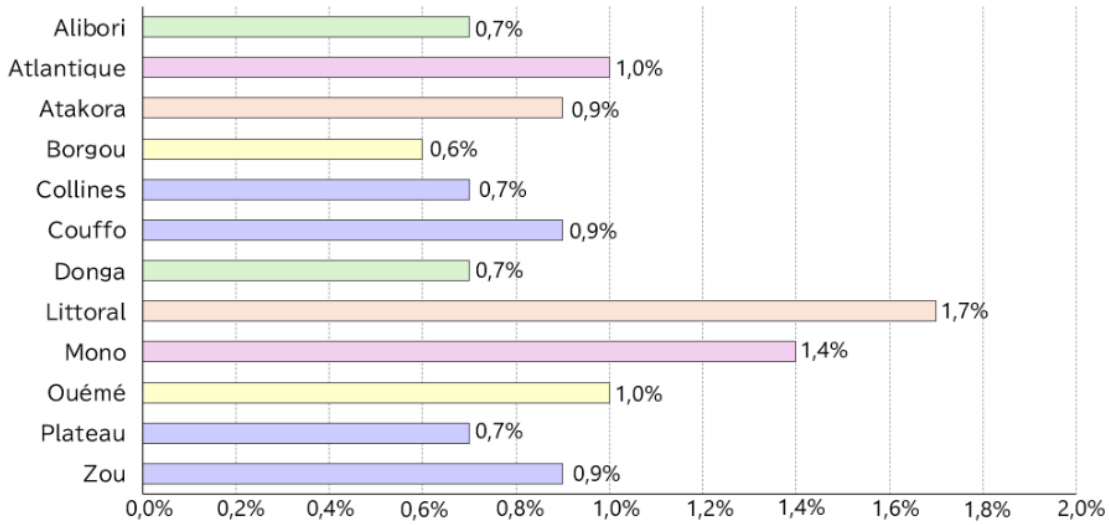



Figure 2 Proportion de personnes handicapées selon le lieu de résidence (2013)

Dans les douze départements, cette proportion varie de 0,6 % à 1,7 %. Elle est la plus élevée dans le département du Littoral, où elle atteint 1,7 %, et la plus faible dans le département du Borgou, où elle s'établit à 0,6 %.

Source : Figure élaborée par l'équipe chargée de l'étude à partir de l'INSAE (2016).

En outre, l'Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) de 2021-2022 a été réalisée avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (ci-après dénommé « UNICEF »). La répartition par tranche d'âge est présentée ci-dessous.

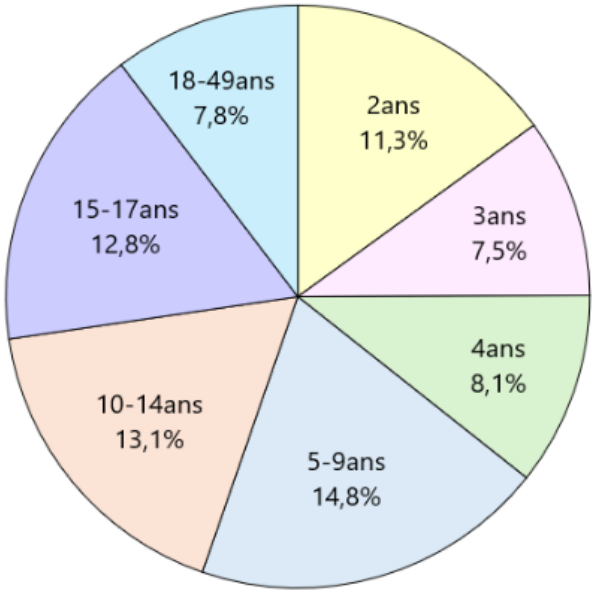



Figure 3 Proportion de personnes handicapées par tranche d'âge (2021-2022)

La tranche des 5 à 9 ans représente la proportion la plus élevée, soit 14,8 % du total. Elle est suivie des tranches des 10 à 14 ans (13,1 %) et des 15 à 17 ans (12,8 %), ce qui montre que les enfants d'âge scolaire représentent une proportion relativement importante.

Source : Figure élaborée par l'équipe chargée de l'étude à partir de l'UNICEF (2022).

## 2. Administration et politique en matière de handicap

### 2-1. Cadre institutionnel relatif au handicap

Au Bénin, le ministère des Affaires sociales et de la Microfinance (ci-après dénommé « MASM ») est le principal ministère compétent en matière de handicap.

<Gouvernement central>

Tableau 1 Institutions en charge des questions relatives au handicap en Bénin

| Nom | Présentation |
|---|---|
| Ministère des Affaires sociales et de la Microfinance (MASM)[9] | ・Créé en 2018, ce ministère est chargé de manière transversale des affaires sociales et de la microfinance. Il coordonne l'action du gouvernement visant à « renforcer la protection sociale dans le cadre des services sociaux de base », notamment par le renforcement de la protection sociale, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que par le développement de la microfinance[10]. Il assume également la responsabilité générale des politiques nationales relatives au handicap.<br>・Il est par ailleurs chargé de la mise en œuvre de la loi relative aux droits des personnes handicapées et intervient dans les domaines de la protection, de l'inclusion sociale et de la réinsertion des personnes handicapées, ainsi que dans la gestion des dispositifs d'aide qui leur sont destinés.<br>・Le ministère pilote également la délivrance, depuis 2024, de la « carte d'égalité des chances », présentée ci-après.<br>・Le service compétent en matière de handicap est le Département de l'inclusion et de l'insertion sociale des personnes handicapées et des personnes âgées, relevant de la Direction générale des affaires sociales du MASM[11].<br>・À la suite de l'entrée en fonction du gouvernement Wadagni en mai 2026, le ministère a été réorganisé pour devenir le « Ministère de la Famille et de l'Action sociale », conformément au décret présidentiel n° 2026-314[12]. |
| Ministère de la Santé[13] | Le ministère de la Santé est l'administration centrale chargée de promouvoir la santé publique et d'assurer la fourniture de services médicaux. Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique sanitaire. Accordant une place prioritaire aux soins de santé primaires, il intervient notamment dans la lutte contre les maladies infectieuses, la santé maternelle et infantile et le renforcement des services de santé communautaire. Il œuvre à l'amélioration de la qualité des soins |

[9] Site internet du MASM, https://social.gouv.bj (consulté le 27 mars 2026).
[10] MASM (2022), *Plan Stratégique 2022-2026*, https://social.gouv.bj/rapport (consulté le 27 mars 2026).
[11] Site internet du MASM, https://social.gouv.bj/affaires-sociales/dgas/dpsiphpa (consulté le 10 avril 2026).
[12] https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2026-314/ (consulté le 20 août 2026)
[13] Site internet du Ministère de la Santé, https://sante.gouv.bj/ (consulté le 10 avril 2026).

| | |
|---|---|
| | et de leur accessibilité par le développement du système de santé, la formation du personnel médical et la coopération avec les organisations internationales. |
| Ministère des Enseignements maternel et primaire[14] | ・ Il est chargé de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la politique relative à l'enseignement maternel et primaire, ainsi que de la généralisation de l'éducation de base et de la promotion de son accessibilité.<br>・ Il est également chargé de promouvoir l'éducation inclusive dans l'enseignement primaire et constitue l'institution centrale pour favoriser la scolarisation et l'intégration scolaire des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. |
| Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle[15] | ・ Il est chargé de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de la politique générale de l'État en matière d'enseignement secondaire, d'alphabétisation et d'enseignement et de formation techniques et professionnels. Avec les ministères chargés de l'enseignement primaire et de l'enseignement supérieur, il contribue au fonctionnement du système éducatif national, organisé selon une structure à trois niveaux.<br>・ Dans le cadre du Plan sectoriel de l'éducation 2018-2030, présenté ci-après, le ministère est chargé de promouvoir la participation des personnes ayant des besoins particuliers aux possibilités d'éducation postérieures à l'enseignement de base, d'assurer la formation des enseignants à l'éducation inclusive et de fournir des aides techniques. Dans son domaine de compétence, il est également désigné comme l'un des ministères responsables de la mise en œuvre du décret no 2023-323 du 21 juin 2023.<br>・ Avec la formation du nouveau gouvernement, il a été réorganisé en « ministère de l'Enseignement secondaire » et en « ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Enseignement technique ». |
| Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique[16] | ・ Ce ministère est chargé de l'enseignement universitaire, de la recherche et de la politique scientifique et technologique. Il constitue l'administration publique responsable de l'élaboration de la politique béninoise en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique. En assurant la tutelle des universités et des établissements de recherche et en mettant en œuvre la stratégie nationale en matière de science et de technologie, il joue un rôle central dans le développement des ressources humaines et la promotion d'une économie fondée sur la connaissance. |

[14] Site internet du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, https://memp.gouv.bj/accueil (consulté le 7 avril 2026).
[15] Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle, https://enseignementsecondaire.gouv.bj/ (consulté le 7 avril 2026).
[16] Site internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, https://enseignementsuperieur.gouv.bj/ (consulté le 7 avril 2026).

| | |
|---|---|
| | ・Dans le cadre du Plan sectoriel de l'éducation 2018-2030, le ministère est chargé de « développer une offre inclusive d'éducation et de formation favorisant l'employabilité des apprenants ». Dans son domaine de compétence, il est également désigné comme l'un des ministères responsables de la mise en œuvre du décret no 2023-323 du 21 juin 2023.<br>・Avec la formation du nouveau gouvernement, il a été réorganisé pour devenir le « ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Enseignement technique »[17]. |
| Commission béninoise des droits de l'homme | Institution indépendante chargée de promouvoir et de protéger les droits humains[18]. Créée conformément aux « Principes de Paris », qui constituent les normes internationales applicables aux institutions nationales des droits de l'homme, elle veille au respect de ces droits dans les politiques publiques et dans tous les domaines de la société. Créée en 1989, elle a vu son indépendance et ses prérogatives renforcées par la loi de 2012 portant sa réorganisation. En sa qualité d'institution nationale des droits de l'homme, elle assure le suivi de la situation des droits humains au Bénin et mène des actions visant à l'améliorer, sur le fondement de la législation nationale et des conventions internationales relatives aux droits humains. Elle est également membre de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI)[19] et bénéficie d'une accréditation de statut A. |

État du mécanisme de coordination

Afin de favoriser la mise en œuvre de la loi relative aux droits des personnes handicapées, le Bénin a créé la « Commission interministérielle de mise en œuvre des mesures d'inclusion des personnes handicapées », chargée de faire progresser les mesures en faveur de leur inclusion. Ses attributions, sa composition et ses modalités de fonctionnement ont été définies par le décret no 2023-322 du 21 juin 2023[20]. La présente étude n'a toutefois pas permis de confirmer l'état de fonctionnement effectif de cette commission.

[17] https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2026-314/ (consulté le 20 août 2026)

[18] Human Rights Watch, https://www.hrw.org/reports/2001/africa/benin/benin.html (consulté le 5 avril 2026).

[19] Réseau international créé en 1993 et regroupant les institutions nationales des droits de l'homme. Fondé sur les « Principes de Paris » adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, il promeut les normes internationales relatives à la création et au fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme. Il contribue à la promotion, à la protection et au renforcement des droits de l'homme, en coordination avec le système des Nations Unies en matière de droits de l'homme. https://ganhri.org/history-of-ganhri-and-nhris/ (consulté le 5 avril 2026).

[20] République du Bénin (2023), *Loi n° 2023-322 du 21 juin 2023*, https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2023-322/ (consulté le 26 mars 2026).

Tableau 2 Présentation générale de la Commission interministérielle

| | |
|---|---|
| Dénomination de la commission | Commission interministérielle de mise en œuvre des mesures d'inclusion des personnes handicapées. |
| Objet de la création | Créée en tant qu'organe central chargé d'assurer la mise en œuvre concrète de la loi de 2017 relative aux droits des personnes handicapées et des mesures en faveur de l'inclusion des personnes handicapées. |
| Composition | Bureau :<br>・ Président : un représentant du ministère chargé des personnes handicapées<br>・ Vice-président : un représentant du ministère chargé des finances<br>・ Rapporteur : un représentant du ministère chargé de la santé<br>Membres :<br>・ Un représentant du ministère chargé du travail (1)<br>・ Un représentant du ministère chargé de l'enseignement secondaire (1)<br>・ Un représentant du ministère chargé de l'enseignement primaire (1)<br>・ Un représentant d'une organisation de personnes handicapées (OPD)[21] (1) |
| Attributions et rôles | ・ Examiner les demandes de délivrance de la carte d'égalité des chances et proposer des mesures préférentielles adaptées au degré de handicap.<br>・ Examiner les demandes de subventions présentées par les établissements assurant la prise en charge, l'éducation et la formation des personnes handicapées, et proposer les aides financières appropriées.<br>・ Examiner les demandes d'appui aux activités entrepreneuriales des personnes handicapées et proposer les mesures de soutien appropriées. |

<Administration locale>

Organismes intervenant dans le domaine du handicap

| Nom | Présentation |
|---|---|
| Directions départementales des Affaires sociales et de la Microfinance | ・ Les Directions départementales sont les services déconcentrés du MASM à l'échelle départementale. Elles assurent, dans leur ressort territorial, la mise en œuvre des missions du ministère dans les domaines de la famille, de la protection sociale et de la microfinance[22].<br>・ Leurs principales responsabilités consistent notamment à promouvoir la mise en œuvre des mesures de protection sociale |

[21] Organisation de personnes handicapées (ci-après dénommée « OPD »).

[22] Site internet du MASM, https://social.gouv.bj/ministere/ddasm (consulté le 7 avril 2026).

| | |
|---|---|
| | et de solidarité relatives à la réinsertion sociale des familles, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'à l'égalité entre les femmes et les hommes ; à coordonner, superviser et évaluer les activités des Centres de promotion sociale (ci-après dénommés « CPS ») et des établissements similaires ; à veiller à l'application de la législation sociale en vigueur ; et à fournir un appui-conseil aux collectivités territoriales.<br>・ En 2024, les Directions départementales ont mené des actions de sensibilisation auprès des OPD et d'autres acteurs concernant la loi relative aux droits des personnes handicapées et ses décrets d'application. Elles ont également diffusé des informations sur la procédure de demande et les modalités d'utilisation de la carte d'égalité des chances. Les activités de proximité des Directions, associées à la distribution des cartes, contribuent à mieux faire connaître ce dispositif et à en promouvoir l'utilisation[2324.] |
| Centre de promotion sociale (CPS)[25] | ・ Structure polyvalente destinée à soutenir le développement des communautés locales. Sa mission institutionnelle consiste à assurer la mise en œuvre des politiques et stratégies du MASM dans chaque commune. Il intervient également dans la prévention et la prise en charge des risques sociaux auxquels les habitants sont exposés, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité sociale.<br>・ Par des activités de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement psychosocial destinées aux populations locales et aux personnes socialement vulnérables, notamment les personnes handicapées, le CPS cherche à améliorer leurs conditions de vie. Il exerce également une fonction de supervision des établissements connexes et mène des activités d'enquête. Grâce à l'appui apporté aux femmes et aux personnes défavorisées, ainsi qu'à ses fonctions de coordination et de secrétariat des activités communautaires, il favorise la mise en œuvre des mesures de protection sociale à l'échelle locale.• Environ 85 centres sont implantés dans les principales communes des douze départements du pays. |
| Centres de formation professionnelle[26] | ・ Les centres de formation professionnelle relevant du MASM sont des établissements spécialisés consacrés à l'éducation et à la formation des personnes handicapées. Ils sont chargés de leur éducation et de leur formation professionnelle. Selon le site Internet officiel, quatre centres sont implantés dans les |

[23] Site internet du MASM, https://social.gouv.bj/actualite/actualites-du-ministere/ddasm-mono--gups-d-athieme----sensibilisation-des-personnes-handicapees-sur-les-mesures-preferentielles-du-gouvernement (consulté le 7 avril 2026).
[24] Site internet du MASM, https://social.gouv.bj/actualite/actualites-du-ministere/ddasm-mono---renforcement-de-linclusion-avec-la-distribution-des-cartes-degalite-des-chances--cec (consulté le 7 avril 2026).
[25] Site internet du MASM, https://social.gouv.bj/ministere/cps?departement=4 (consulté le 7 avril 2026).
[26] Site internet du MASM, https://social.gouv.bj/ministere/cfp (consulté le 7 avril 2026).

| | |
|---|---|
| | départements de l'Atlantique, du Borgou, de l'Ouémé et de l'Atacora. Ils sont respectivement situés à Akassato, Parakou, Sègbèya et Pèpèrèkou. |

2-2. Lois, règlements et politiques en matière de handicap

Au Bénin, dans un contexte de crise économique et d'instabilité politique à la fin des années 1980, les revendications en faveur de la démocratisation se sont intensifiées. Une « Conférence nationale » a ainsi été organisée en 1990. À la suite de cette conférence, le pays a aboli le régime du parti unique et adopté un système fondé sur la séparation des pouvoirs et le respect des droits humains fondamentaux. La Constitution du 11 décembre 1990, établie par la loi no 90-32, a alors été promulguée. Cette Constitution proclame de larges garanties en matière de droits humains fondamentaux. Elle a ensuite été révisée en 2019 et en 2025. Les dispositions relatives aux personnes handicapées y sont formulées comme suit.

| Titre | Constitution du 11 décembre 1990 (Loi n° 90-32)[27] |
|---|---|
| Année d'adoption | 1990 |
| Présentation | Constitution proclamant les droits humains fondamentaux au Bénin. Fondée sur un régime présidentiel, la séparation des pouvoirs et le multipartisme, elle confère d'importantes prérogatives à la Cour constitutionnelle et garantit un large éventail de droits humains fondamentaux. L'article 26 dispose : « L'État assure à tous l'égalité devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. L'État protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant. Il veille sur les personnes handicapées et les personnes âgées. » Dans cette Constitution, les personnes handicapées ne sont mentionnées qu'à travers la formulation selon laquelle l'État « veille sur » elles. |

| Titre | Constitution révisée du 7 novembre 2019 (Loi n° 2019-40)[28] |
|---|---|
| Année d'adoption | 2019 |
| Présentation | Les principales modifications portent sur la réforme du système électoral, la restructuration du système partisan, notamment par la rationalisation du nombre de partis politiques, et l'instauration de la fonction de vice-président de la République. L'article 26 a également été modifié comme suit : « L'État assure à tous l'égalité devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. Toutefois, la loi peut fixer des |

[27] République du Bénin (1990), Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, https://sgg.gouv.bj/recherche/?type=loi&begin=1990-01-01&end=1990-12-31&keywords= (consulté le 29 mars 2026).
[28] République du Bénin (2019), Loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019, https://sgg.gouv.bj/recherche/?type=loi&begin=2019-01-01&end=2019-12-31&keywords= (consulté le 29 mars 2026).

| | |
|---|---|
| | dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple par les femmes. L'État protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant. Il porte également assistance aux personnes handicapées et aux personnes âgées. » Ainsi, les personnes handicapées, qui faisaient auparavant l'objet de la vigilance de l'État, la formulation passe d'une obligation de vigilance de l'État à une obligation d'assistance envers les personnes handicapées. La Constitution révisée n'énonce toujours pas explicitement les droits des personnes handicapées. Toutefois, la loi relative aux droits des personnes handicapées ayant été adoptée en 2017, comme indiqué ci-après, un dispositif juridique spécifique assure la protection de leurs droits. |

| | |
|---|---|
| Titre | Constitution révisée du 17 décembre 2025 (Loi n° 2025-20)[29] |
| Année d'adoption | 2025 |
| Présentation | La révision constitutionnelle de 2025 porte principalement sur la réforme de la structure de gouvernance, notamment l'instauration d'un système bicaméral avec la création d'un Sénat, la modification de la durée du mandat présidentiel, l'introduction de restrictions relatives aux activités politiques et le renforcement de la fonction de contrôle politique du Sénat. Elle ne comporte aucune modification ni extension des dispositions relatives aux droits humains. |

Ainsi, bien que la Constitution béninoise garantisse la protection des droits fondamentaux de la personne humaine, la Constitution de 2019, s'agissant des droits des personnes handicapées, se limite à considérer celles-ci comme des bénéficiaires de l'assistance de l'État. Leurs droits sont toutefois consacrés par une loi spécifique, la loi relative aux droits des personnes handicapées, présentée ci-après.

(2) Législation

1) Lois et décrets relatifs au handicap

Afin de renforcer la protection des droits et l'inclusion sociale des personnes handicapées, le gouvernement béninois a adopté en 2017 la loi relative aux droits des personnes handicapées (*Loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017*). Considérant cette loi comme le texte de référence en la matière, il met progressivement en place le cadre institutionnel applicable au domaine du handicap.

[29] République du Bénin (2025), Loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025, https://sgg.gouv.bj/recherche/?type=loi&begin=2025-01-01&end=2025-12-31&keywords= (consulté le 29 mars 2026).

| | |
|---|---|
| Titre | Loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées[30] |
| Année d'adoption | 2017 |
| Présentation | Cette loi spécifique consacre l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées ainsi que l'obligation d'aménagement raisonnable, et garantit de manière globale leur accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé. C'est la loi fondamentale sur le handicap qui donne corps aux dispositions constitutionnelles relatives aux personnes en situation de handicap et garantit la protection de leurs droits. La loi s'articule autour de quatre grands volets : les principes, comprenant les définitions et les principes généraux, la prévention, la garantie des droits et les sanctions. Elle prévoit la protection des droits des personnes handicapées dans différents secteurs. S'appuyant notamment sur un système de reconnaissance du handicap, elle organise de manière systématique les droits concrets applicables dans chaque domaine, notamment les soins de santé, l'éducation, l'emploi et la participation sociale.<br>Elle comprend plus précisément cinq chapitres et 79 articles.<br>Chapitre 1 Dispositions générales<br>Définitions, objet, champ d'application et principes<br>Chapitre 2 Prévention<br>Prévention médicale et prévention sociale<br>Chapitre 3 Droits<br>Système de reconnaissance du handicap, soins de santé, éducation, notamment l'éducation inclusive, emploi, accessibilité des transports et des bâtiments, protection de la vie familiale et privée, protection contre les violences et les mauvais traitements, accès à la culture, au sport et à l'information, et participation politique.<br>Chapitre 4 Sanctions<br>Discrimination en matière d'emploi, refus d'accès à l'éducation, fausses déclarations ou demandes frauduleuses, violences et mauvais traitements.<br>Chapitre 5 Dispositions finales |

Par la suite, afin de renforcer l'application effective de la loi relative aux droits des personnes handicapées dans les différents secteurs, cinq décrets d'application ont été adoptés le 21 juin 2023. Ceux-ci ont institutionnalisé le dispositif de mise en œuvre de l'inclusion des personnes handicapées, le soutien à l'éducation et à la formation professionnelle, l'appui à l'emploi et à l'entrepreneuriat, les avantages fiscaux ainsi que les mesures préférentielles applicables dans les transports publics et les établissements culturels.

[30] République du Bénin (2017) *Loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017*, https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-06/ (consulté le 26 mars 2026)

Dès lors, l'action administrative relative au handicap ne relève plus uniquement des dispositifs traditionnels d'assistance sociale, mais s'inscrit dans un domaine d'action publique transversal couvrant notamment l'emploi, l'éducation, la mobilité et la participation sociale.

| | |
|---|---|
| Titre | Décret n° 2023-322 du 21 juin 2023 portant création de la Commission interministérielle de mise en œuvre des mesures d'inclusion des personnes handicapées et déterminant ses attributions, sa composition et son fonctionnement[31] |
| Année d'adoption | 2023 |
| Présentation | Voir la section « 2-1. Administration chargée du handicap : Commission nationale de coordination ». |

| | |
|---|---|
| Titre | Décret n° 2023-323 du 21 juin 2023 fixant les modalités d'appui à la promotion de l'éducation et de la formation professionnelle des personnes handicapées[32] |
| Année d'adoption | 2023 |
| Présentation | En tant que décret d'application donnant une portée concrète aux dispositions de la loi de 2017 relative aux droits des personnes handicapées, ce décret précise les mesures d'appui en matière d'éducation et de formation professionnelle des personnes handicapées. Il institutionnalise la mise en place d'aménagements raisonnables en faveur des apprenants handicapés et définit des mesures concrètes destinées à garantir l'égalité des chances en matière d'éducation. Il prévoit également l'octroi de subventions aux établissements d'enseignement et de formation par l'État et les collectivités territoriales, ainsi que le renforcement des capacités des enseignants et des formateurs des établissements publics et privés assurant l'éducation et la formation des personnes handicapées. Cette approche tend à considérer l'éducation des personnes handicapées non comme une question relevant d'un accompagnement individuel, mais comme un enjeu concernant l'ensemble du système éducatif. Le décret prévoit en outre une aide financière en faveur des élèves et étudiants handicapés, renforçant ainsi le volet de protection sociale qui sous-tend l'élargissement de leur participation à l'éducation. |

[31] République du Bénin (2023), *Décret n° 2023-322 du 21 juin 2023*, https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2023-322/ (consulté le 26 mars 2026).
[32] République du Bénin (2023), *Décret n° 2023-323 du 21 juin 2023*, https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2023-323/ (consulté le 26 mars 2026).

| | |
|---|---|
| Titre | Décret n° 2023-324 du 21 juin 2023 fixant les mesures fiscales applicables à l'importation, à la fabrication et à la vente des moyens de transport et des équipements destinés aux personnes handicapées[33] |
| Année d'adoption | 2023 |
| Présentation | Ce décret définit des avantages fiscaux applicables aux moyens de mobilité et aux dispositifs d'assistance destinés aux personnes handicapées. Il constitue une mesure importante en faveur de la liberté de déplacement et de la participation sociale des personnes handicapées au Bénin. Le Bénin étant tributaire des importations pour un grand nombre de véhicules, d'équipements et de dispositifs d'assistance destinés aux personnes handicapées, la réduction de la charge fiscale prévue par ce décret contribue à l'amélioration de l'accessibilité physique. |

| | |
|---|---|
| Titre | Décret n° 2023-325 du 21 juin 2023 fixant les mesures spéciales de promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat des personnes handicapées[34] |
| Année d'adoption | 2023 |
| Présentation | Ce décret prévoit un ensemble complet de mesures visant à promouvoir l'emploi et l'entrepreneuriat des personnes handicapées. Il constitue l'une des principales politiques destinées à favoriser l'autonomie économique et l'inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail au Bénin. Il établit expressément un quota d'emploi de 5 % dans les recrutements du secteur public et introduit des mesures telles que l'assouplissement des limites d'âge, améliorant ainsi, sur le plan institutionnel, l'accès des personnes handicapées aux possibilités d'emploi. Il prévoit également la prise en charge par l'État des cotisations sociales patronales dues par les entreprises employant des personnes handicapées. Il institue par ailleurs des mesures de soutien à l'entrepreneuriat des personnes handicapées, notamment l'accompagnement à la création d'entreprise, la facilitation de l'accès au financement, l'octroi d'avantages fiscaux et l'exonération de certains frais de création ou d'installation. En outre, le décret ne se limite pas à la création de possibilités d'emploi. Il interdit explicitement l'utilisation de critères discriminatoires dans les procédures de recrutement, renforçant ainsi le cadre juridique garantissant, dans une approche fondée sur les droits, la participation des personnes handicapées au marché du travail. |

[33] République du Bénin (2023), *Décret n° 2023-324 du 21 juin 2023*, https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2023-324/ (consulté le 26 mars 2026).
[34] République du Bénin (2023), *Décret n° 2023-325 du 21 juin 2023*, https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2023-325/ (consulté le 26 mars 2026).

| | |
|---|---|
| Titre | Décret n° 2023-326 du 21 juin 2023 fixant les mesures préférentielles dans les transports publics et les établissements publics culturels et de loisirs au profit des personnes handicapées[35] |
| Année d'adoption | 2023 |
| Présentation | Ce décret établit des mesures préférentielles en faveur des personnes handicapées dans les transports publics ainsi que dans les établissements culturels et de loisirs. Il institutionnalise ainsi la mobilité en tant que droit et s'inscrit dans la politique d'inclusion sociale du Bénin. Il prévoit notamment de faciliter l'accès des personnes handicapées à ces services et de leur accorder des conditions tarifaires préférentielles. Ces mesures visent à élargir leurs possibilités de déplacement et de participation sociale, tout en compensant les désavantages auxquels elles peuvent être confrontées dans l'utilisation des services publics. |

2) Lois et décrets relatifs à l'éducation

| | |
|---|---|
| Titre | Loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin[36] |
| Année d'adoption | 2003 |
| Présentation | Cette loi définit les principes de l'éducation nationale au Bénin. Elle érige l'éducation au rang de priorité nationale et en établit les fondements philosophiques ainsi que l'organisation institutionnelle. L'article 3, selon lequel « une attention particulière est accordée aux personnes et aux enfants en situation difficile ainsi qu'aux groupes vulnérables », l'article 5, qui dispose que « l'école garantit à tous l'égalité des chances », et l'article 12, aux termes duquel « l'État assure progressivement la gratuité de l'enseignement public et garantit l'égalité des chances, l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'équilibre entre les régions », consacrent les principes d'égalité et d'inclusion dans l'éducation. Il ressort de ces dispositions que la loi vise, dans son principe, à promouvoir une éducation inclusive. |

3) Lois et décrets relatifs à la protection des femmes

| | |
|---|---|
| Titre | Loi n° 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes[37] |
| Année d'adoption | 2012 |

[35] République du Bénin (2023), *Décret n° 2023-326 du 21 juin 2023*, https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2023-326/ (consulté le 26 mars 2026).
[36] République du Bénin (2003), *Loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003*, https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2003-17/ (consulté le 26 mars 2026).
[37] République du Bénin (2012), *Loi n° 2011-26 du 9 janvier 2012*, https://assemblee-nationale.bj/wp-content/uploads/2020/03/loi-portant-prevention-et-repression-des-violences-faites-aux-femmes.pdf (consulté le 30 mai 2026).

| | |
|---|---|
| Présentation | Il s'agit de la première loi spécialisée incriminant de manière globale les violences domestiques, les violences sexuelles commises par un partenaire intime, le harcèlement sexuel, la prostitution forcée, le mariage forcé, les crimes dits d'honneur, les mutilations génitales féminines et d'autres formes similaires de violence.<br>Elle réprime de manière générale les violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques et patrimoniales commises dans la famille, dans la société et sur le lieu de travail. Elle consacre également les droits des victimes à l'assistance sociale, au maintien dans l'emploi et à l'aide juridictionnelle gratuite, et met en place des dispositifs de prévention dans les secteurs de l'éducation, des médias, de la santé et de la justice.<br>Toutefois, dans ses observations finales de 2024, le Comité des droits des personnes handicapées souligne que cette loi ne contient aucune disposition tenant compte de la situation particulière des femmes et des filles handicapées et recommande qu'elle soit modifiée en conséquence. Il demande également l'adoption de mesures législatives interdisant explicitement la stérilisation forcée et l'avortement forcé des femmes et des filles handicapées sur la base du consentement d'un tiers. |

4) Lois et décrets relatifs à la protection des enfants

| | |
|---|---|
| Titre | Loi n° 2015-08 du 8 décembre 2015 portant Code de l'enfant en République du Bénin[38] |
| Année d'adoption | 2015 |
| Présentation | Cette loi fondamentale définit de manière générale la notion d'enfant, les garanties relatives à ses droits, les mesures de protection qui lui sont applicables ainsi que les responsabilités des parents et de l'État. Elle reconnaît clairement les enfants handicapés comme des bénéficiaires d'une protection particulière. Les articles 33 et 42, notamment, désignent les enfants handicapés, au même titre que les autres enfants vulnérables, comme devant faire l'objet d'une protection et d'un accompagnement spécifiques. Les enfants handicapés se voient notamment garantir l'accès aux services médicaux, à l'éducation, à la formation professionnelle et aux possibilités de participation sociale. Des mesures doivent également être prises afin de favoriser leur autonomie et de leur permettre de participer activement à la vie sociale. |

[38] République du Bénin (2015), *Loi n° 2015-08 du 8 décembre 2015*, https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2015-08/ (consulté le 10 avril 2026).

(3) Politiques et plans

1) Plans nationaux

| | |
|---|---|
| Titre | Plan national de développement du Bénin, ci-après dénommé « PND », 2018-2025[39] |
| Année de mise en œuvre | 2018 |
| Présentation | Le PND 2018-2025 est une stratégie de développement à moyen terme fondée sur la « Vision Bénin 2025 », également appelée « Bénin 2025 Alafia ». Il vise à favoriser une croissance économique durable et inclusive ainsi qu'à améliorer le bien-être de la population.<br>Il fait du renforcement du développement humain, notamment du capital humain, son enjeu central et entend réaliser une transformation structurelle grâce à l'amélioration de la compétitivité économique, à la durabilité environnementale et au renforcement de la gouvernance.<br>Il constitue un cadre global conforme aux Objectifs de développement durable, ci-après dénommés « ODD », et à l'Agenda 2063 de l'Afrique. Il met l'accent sur le principe de développement consistant à « ne laisser personne de côté ».<br>Le plan comprend les quatre objectifs stratégiques suivants :<br>1. Développer un capital humain sain, compétent et compétitif<br>2. Accroître durablement la productivité et la compétitivité de l'économie<br>3. Assurer une gestion durable de l'environnement et du cadre de vie et promouvoir le développement local<br>4. Renforcer l'État de droit et la bonne gouvernance<br>Le PND ne traite pas de manière détaillée le domaine du handicap en tant qu'axe autonome. Il l'inscrit toutefois dans le cadre de la « croissance inclusive », de la « protection des personnes socialement vulnérables » et du principe consistant à « ne laisser personne de côté ».<br>Dans les politiques qui lui sont associées, les personnes handicapées sont expressément identifiées comme un « groupe risquant d'être laissé de côté » et font l'objet de mesures relatives à l'emploi, à l'intégration sociale et à l'amélioration de l'accès aux services. |

[39] République du Bénin (2018), *Plan national de développement 2018-2025,* https://www.nepad.org/sites/default/files/2024-07/NDP_Benin_0.pdf (consulté le 9 avril 2026).

2) Politiques relatives au handicap

| | |
|---|---|
| Titre | Politique nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées 2012-2021[40] |
| Année de mise en œuvre | 2012 |
| Présentation | Ce document de politique publique tient à la fois lieu de plan-cadre et de plan de mise en œuvre des actions relatives à la protection et à l'inclusion des personnes handicapées.<br>Il a pour vision l'instauration d'une société dans laquelle les personnes handicapées jouissent de leurs droits sans discrimination et participent pleinement au développement national.<br>Son objectif général consiste à « promouvoir les droits humains, l'équité et le genre, et à intégrer les besoins des personnes handicapées dans toutes les politiques ». Il comporte également quatre objectifs spécifiques :<br>1) Améliorer le cadre juridique<br>2) Garantir l'accès aux services essentiels<br>3) Favoriser l'intégration sociale et professionnelle<br>4) Promouvoir la participation à la culture et aux activités sportives<br><br>La politique repose sur les sept stratégies suivantes :<br>1) Renforcement du cadre juridique et social, notamment par l'élaboration de la loi relative aux droits des personnes handicapées et la diffusion d'informations sur leurs droits<br>2) Accès à l'éducation, notamment par l'éducation inclusive et l'éducation adaptée aux besoins particuliers<br>3) Santé et réadaptation, notamment par la réadaptation à base communautaire<br>4) Emploi et participation économique, notamment par la formation professionnelle et l'aide au financement<br>5) Participation sociale, notamment par l'élimination de la discrimination et l'évolution des attitudes<br>6) Accessibilité, notamment l'accès aux bâtiments et à l'information<br>7) Renforcement institutionnel et développement des capacités, notamment le renforcement des capacités des administrations et des organisations non gouvernementales, ci-après dénommées « ONG »)<br><br>Les responsables de la mise en œuvre de cette politique sont les ministres compétents dans les différents domaines concernés, notamment le |

[40] Site internet de Medbox, https://www.medbox.org/document/politique-nationale-de-protection-et-dintegration-des-personnes-handicapees (consulté le 2 avril 2026).

| | |
|---|---|
| | ministre chargé de la Famille, des Affaires sociales, de la Solidarité nationale, des Personnes handicapées et des Personnes âgées, le ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme, le ministre du Développement, de l'Analyse économique et de la Prospective, le ministre de la Santé, le ministre de l'Enseignement maternel et primaire ainsi que le ministre de l'Enseignement secondaire, technique et de la Formation professionnelle. |

3) Politique éducative

| Titre | Plan sectoriel de l'éducation post-2015, 2018-2030[41] |
|---|---|
| Année de mise en œuvre | 2018 |
| Présentation | Ce plan sectoriel constitue une stratégie nationale visant à faire évoluer le système éducatif d'une phase axée sur la généralisation de l'accès à l'éducation vers une phase accordant une importance accrue à la qualité, à l'équité et à l'inclusion. Il a pour ambition de mettre en place, d'ici à 2030, un système éducatif complet et de qualité.<br>Le plan définit ses objectifs et ses stratégies en répartissant le système éducatif en trois blocs[42]: 1) l'éducation de base, 2) l'éducation postérieure à l'éducation de base, et 3) l'enseignement supérieur et la recherche. L'éducation inclusive est intégrée à chacun de ces trois blocs.<br>1) Dans le domaine de l'éducation de base, le plan vise à améliorer, de manière équitable et inclusive, l'accès à l'éducation et le maintien des élèves dans le système scolaire, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'enseignement. Parmi les stratégies retenues figure l'élargissement de l'inclusion, dans l'éducation de base, des enfants handicapés, désignés dans le plan comme des « enfants à besoins spécifiques[43] ». Le plan fixe également des objectifs chiffrés afin d'augmenter progressivement la proportion d'enfants handicapés scolarisés dans l'enseignement primaire. Cette proportion doit passer de 1,5 % en 2016 à 13,29 % en 2021, à 25,2 % en 2025, puis à 40 % en 2030.<br>Les mesures concrètes prévues dans l'enseignement primaire en faveur des personnes handicapées sont les suivantes :<br>1) Promouvoir la scolarisation et l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques, et normaliser les mesures efficaces |

[41] Ministère des Enseignements maternel et primaire (2018), *Plan sectoriel de l'éducation post-2015, 2018-2030*, https://www.globalpartnership.org/fr/content/plan-sectoriel-de-leducation-2018-2030-du-benin (consulté le 1er avril 2026).

[42] 1) Éducation de base : destinée aux enfants âgés de 3 à 15 ans, elle comprend l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire ; 2) éducation postérieure à l'éducation de base : elle comprend le second cycle de l'enseignement secondaire, l'enseignement professionnel ainsi que l'éducation des adultes et l'alphabétisation ; 3) enseignement supérieur et recherche : ils comprennent l'enseignement universitaire, la recherche et l'innovation.

[43] Dans le plan, la catégorie des enfants à besoins spécifiques comprend les personnes handicapées, les talibés (voir la note de bas de page 43) et les enfants d'éleveurs.

| | |
|---|---|
| | d'accompagnement de ces enfants ainsi que les dispositifs d'appui existants<br>2) Évaluer et renforcer le « Programme d'intégration scolaire des enfants handicapés[44] », en assurer la mise en œuvre continue et l'étendre à d'autres départements<br>3) Élaborer et mettre en œuvre un programme d'intégration des enfants ayant un handicap lourd dans l'éducation de base<br>4) Élaborer et mettre en œuvre un programme destiné à favoriser l'intégration des talibés[45], des enfants d'éleveurs et d'autres groupes dans l'éducation de base, notamment en normalisant les dispositifs d'appui existants<br>5) Former des enseignants spécialisés et des responsables techniques des unités de gestion de la réadaptation à base communautaire, ci-après dénommée « RBC », afin d'assurer l'accompagnement des enfants ayant un handicap lourd<br>6) Former des enseignants spécialisés dans le braille et la langue des signes, ou dispenser aux enseignants une formation dans ces domaines, afin de leur permettre d'accompagner les enfants à besoins spécifiques<br><br>2) Dans ce domaine, le plan fixe comme objectif de « ramener de 2,2 % en 2016 à 0 % entre 2021 et 2030 le taux d'abandon scolaire des personnes handicapées accompagnées par des structures spécialisées ».<br>3) Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, le plan définit notamment comme objectif le « développement d'une offre inclusive d'éducation et de formation de qualité, favorisant l'employabilité des apprenants ». Il se limite toutefois à indiquer que des mesures particulières doivent être adoptées afin d'éliminer les disparités fondées sur le sexe et le handicap. |

[44] Selon le plan sectoriel, ce programme a été « mis en œuvre dans neuf communes du département du Zou dans le cadre du Projet d'Appui au Secteur de l'Éducation au Bénin (PASEB), sous la responsabilité de l'ONG Équilibre Bénin ». Voir la section « 2-3. Mesures relatives au handicap ».

[45] Les talibés sont des enfants, principalement des garçons, qui étudient dans des écoles coraniques appelées *daaras*, dans des pays d'Afrique de l'Ouest tels que le Sénégal et le Bénin. Dans certaines régions, leurs enseignants les contraindraient à mendier et ils ne bénéficieraient pas d'un enseignement primaire formel adéquat. https://www.antislavery.org/what-we-do/senegal/ (consulté le 3 avril 2026).

4) Politique de sécurité sociale

| | |
|---|---|
| Titre | Plan stratégique du Ministère des Affaires sociales et de la Microfinance du Bénin, 2022-2026[46] |
| Année de mise en œuvre | 2022 |
| Présentation | Cette stratégie est un plan quinquennal couvrant la période 2022-2026. Elle a été élaborée afin de faire progresser de manière intégrée la protection des personnes socialement vulnérables, la réduction de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et la promotion de la microfinance au Bénin. Le faible accès à la protection sociale des groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, y est reconnu comme un enjeu majeur. Dans le domaine de l'action sociale, outre l'accès des groupes vulnérables aux services sociaux de base et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'accent est mis sur la possibilité, pour les personnes handicapées notamment, d'accéder effectivement aux dispositifs de droit commun. Le plan prévoit plus précisément le renforcement des prestations de protection sociale ainsi que la fourniture, aux personnes handicapées, de services d'accompagnement adaptés à leurs besoins. La coopération avec les institutions compétentes dans le domaine de la santé et de l'accompagnement psychosocial vise à assurer une prise en charge globale des groupes vulnérables, y compris des personnes handicapées. Dans le domaine de la microfinance, le plan entend également promouvoir l'inclusion financière des personnes économiquement vulnérables, notamment des personnes handicapées, et améliorer leur accès à des services financiers et non financiers adaptés. |

2-3. Mesures relatives au handicap

1) Santé

Système de santé

Le Bénin met en œuvre l'Assurance pour le renforcement du capital humain, ci-après dénommée « ARCH », un programme de protection sociale combinant une assurance maladie, une formation professionnelle, un dispositif de microcrédit à faible taux d'intérêt et un régime de retraite. Son cadre institutionnel a été établi par le décret n° 2018-518 du 6 novembre 2018 portant cadre institutionnel du projet « Assurance pour le Renforcement du Capital Humain[47] ». Après plusieurs années d'expérimentation, le programme est mis en œuvre depuis 2021 afin de soutenir les personnes socialement vulnérables, notamment les

[46] Ministère des Affaires sociales et de la Microfinance (2022), *Plan stratégique 2022-2026*, https://www.social.gouv.bj/public/medias/plan-strategique-du-masm-1676299122.pdf (consulté le 27 mars 2026).
[47] République du Bénin (2018), *Décret n° 2018-518 du 6 novembre 2018,* https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2018-518/ (consulté le 7 avril 2026). Le décret emploie le terme « projet », qui est donc traduit comme tel dans le présent document, tandis que d'autres documents emploient le terme « programme ».

personnes handicapées. Il est doté d'un budget de 183,8 milliards de francs de la Communauté financière africaine, ci-après dénommés « FCFA », soit environ 321,6 millions de dollars des États-Unis[48]. L'assurance maladie est destinée à l'ensemble de la population. La formation professionnelle s'adresse au secteur informel, tandis que le microcrédit à faible taux d'intérêt vise les groupes économiquement défavorisés travaillant dans ce secteur[49]. Toutefois, selon les réponses du gouvernement à la liste de points établie en 2024 par le Comité des droits des personnes handicapées, ci-après dénommées « Réponses à la liste de points[50] », le régime de retraite n'est pas encore opérationnel. L'Agence nationale de protection sociale, ci-après dénommée « ANPS », a été créée en tant qu'organisme chargé de la mise en œuvre de l'ARCH par le décret n° 2019-008 du 9 janvier 2019 portant approbation des statuts de l'Agence nationale de protection sociale[51]. Aux termes de ce décret, l'Agence est placée sous la tutelle du MASM. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'ARCH, un « Guichet Unique de la Protection Sociale », ci-après dénommé « GUPS », a été créé au sein des Centres de Promotion Sociale existants. Il constitue un guichet unique assurant la fourniture de services de protection sociale à l'échelle locale[52]. Le GUPS sert de point d'accès commun et prend en charge de manière intégrée l'identification et l'enregistrement des bénéficiaires, l'évaluation de leurs besoins, la détermination de leur admissibilité aux prestations, la fourniture des services ainsi que le traitement des réclamations.

Au Bénin, la législation fondamentale en matière de santé est constituée par la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin. Toutefois, les observations finales de 2024 font état de préoccupations concernant l'accès insuffisant des femmes et des filles handicapées ainsi que des personnes présentant un handicap intellectuel ou psychosocial aux services de santé sexuelle et reproductive et aux informations relatives au VIH/sida. Elles soulignent également l'absence de services communautaires de santé mentale et l'insuffisance des produits de protection nécessaires aux personnes atteintes d'albinisme. Ces observations expriment en outre des préoccupations quant à la formation insuffisante du personnel médical, y compris des praticiens de la médecine traditionnelle, aux droits des personnes handicapées. En réponse à

[48] Site internet du MASM, https://social.gouv.bj/arch (consulté le 8 avril 2026). Taux de change de la JICA en avril 2026 : 1 FCFA ≒ 0,00175 USD.
[49] *Ibid.*
[50] Gouvernement du Bénin (2023), *Réponses du Bénin à la liste de points concernant son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées.*
[51] République du Bénin (2019), Décret n° 2019-008 du 9 janvier 2019, https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2019-008/download (consulté le 7 avril 2026).
[52] Banque mondiale (2023), *Document d'évaluation d'un programme de filets sociaux*, https://documents1.worldbank.org/curated/en/099182003072321568/pdf/BOSIB15693b85f0b31bde21db77c0138a68.pdf (consulté le 7 avril 2026).

ces constats, elles recommandent de garantir des services de santé accessibles et de qualité, de renforcer les services communautaires de santé mentale, de fournir les produits et équipements nécessaires, et de mettre en place des dispositifs d'aide à la prise de décision ainsi que des formations destinées aux professionnels. La présente étude n'a pas permis de confirmer l'existence de données ou de chiffres précis concernant l'accès des personnes handicapées aux services médicaux.

2) Éducation[53]

Dans le domaine de l'éducation, comme indiqué dans la section « 2-2. Lois et politiques relatives au handicap », des mesures visant à améliorer l'accès des personnes handicapées à l'éducation sont mises en œuvre sur le fondement de différents textes législatifs et réglementaires. Le décret n° 2023-323 du 21 juin 2023 fixant les modalités d'appui à la promotion de l'éducation et de la formation professionnelle des personnes handicapées prévoit notamment des modalités concrètes de fourniture d'un appui technique, humain et matériel aux établissements d'éducation inclusive. Il prévoit également des mesures d'accompagnement adaptées aux besoins des apprenants handicapés ainsi que l'octroi d'un temps supplémentaire pour la réalisation des évaluations, notamment des examens, tout au long de leur parcours d'études[54].

La principale mesure mise en œuvre dans le domaine de l'éducation est le « Plan sectoriel de l'éducation post-2015, 2018-2030 ». La situation des actions destinées aux enfants ayant des besoins éducatifs particuliers au moment de l'élaboration du plan, en 2018, y est présentée comme suit[55].

Mise en œuvre du Programme d'intégration scolaire des enfants handicapés : avec la coopération de l'ONG Équilibre Bénin[56], le « Programme d'intégration scolaire des enfants handicapés » a été mis en œuvre dans neuf communes du département du Zou, dans le cadre du Projet d'Appui au Secteur de l'Éducation au Bénin, ci-après dénommé « PASEB ». Ce projet était principalement axé sur l'éducation adaptée aux besoins particuliers. Il a permis de fournir du matériel scolaire, des séances de rééducation fonctionnelle et des interventions chirurgicales à 300 enfants présentant un handicap lourd ou une paralysie cérébrale. Des actions similaires ont également été mises en œuvre par des établissements scolaires

[53] Rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'UNESCO, *Profiles Enhancing Education Reviews (PEER),* www.education-profiles.org (consulté le 2 avril 2026).
[54] Réponses à la liste de points (2023).
[55] Ministère des Enseignements maternel et primaire (2018), *Plan sectoriel de l'éducation post-2015, 2018-2030,* https://www.globalpartnership.org/fr/content/plan-sectoriel-de-leducation-2018-2030-du-benin (consulté le 1er avril 2026).
[56] L'organisation fournit aux enfants handicapés un soutien en matière d'éducation et de parrainage ainsi que des formations professionnelles.

confessionnels et des centres de formation privés à Natitingou, Cotonou, Porto-Novo et Bohicon. Ce programme a contribué à l'amélioration du taux de scolarisation des enfants ayant des besoins particuliers.

Les Réponses à la liste de points de 2023 rendent compte des mesures relatives à l'éducation des personnes handicapées de la manière suivante :

- Des réformes sont engagées en vue de concrétiser la vision d'une « éducation pour tous », avec une attention particulière accordée à l'éducation inclusive. Les mesures adoptées comprennent la mise en accessibilité de 3 000 salles de classe, la fourniture d'une éducation inclusive à 700 enfants handicapés, ainsi que l'octroi de logements universitaires adaptés et d'une aide financière aux étudiants handicapés. En 2023, un projet pilote d'établissements scolaires inclusifs modèles était en cours.
- Le renforcement des capacités du personnel éducatif est également encouragé afin de soutenir les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. À ce titre, 20 enseignants ont reçu une formation en langue des signes.
- Afin de fournir des supports pédagogiques accessibles, des environnements d'apprentissage adaptés et des aménagements raisonnables individualisés suffisants, les amphithéâtres et les autres salles de cours sont aménagés pour permettre leur utilisation par les étudiants handicapés. Ces étudiants bénéficient également d'une aide financière et de logements universitaires adaptés.

Toutefois, les Profils sur l'examen des politiques éducatives, ou *Profiles Enhancing Education Reviews*, du Rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ci-après dénommée « UNESCO », indiquent qu'un « Programme d'appui à l'intégration scolaire des enfants handicapés » a été créé au sein du Ministère des Enseignements maternel et primaire, mais qu'il n'a pratiquement mené aucune activité depuis sa création[57].

Les observations finales de 2024 soulignent que les enfants handicapés sont exclus du système éducatif ordinaire, que l'enseignement spécialisé demeure en place et que la mise en œuvre de l'éducation inclusive reste limitée. Elles recommandent par conséquent la mise en œuvre, à l'échelle nationale, d'une éducation inclusive de qualité, la promotion du passage de l'enseignement spécialisé à l'enseignement ordinaire, la fourniture d'aménagements

[57] UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation*, https://education-profiles.org/sub-saharan-africa/benin/~benin (consulté le 29 mars 2026).

raisonnables, ainsi que la garantie de l'accessibilité des environnements éducatifs et des supports pédagogiques[58].

3) Genre

Dans le rapport de l'État partie soumis en 2019 par le gouvernement béninois au Comité des droits des personnes handicapées, ci-après dénommé « rapport de l'État partie »[59], il est indiqué qu'au Bénin, la situation des femmes handicapées est prise en compte dans le cadre de textes législatifs généraux, tels que la loi relative à la prévention des violences faites aux femmes et le Code des personnes et de la famille. Leur inclusion est également prévue dans le plan d'action national et dans la politique de protection des personnes handicapées.

Plus précisément, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- L'autonomisation économique des femmes handicapées est encouragée dans le cadre du dispositif de microcrédit destiné aux plus pauvres, de la politique de protection sociale et du programme d'action du gouvernement visant à améliorer les conditions de vie. En 2017, dans le cadre du Projet d'autonomisation économique des femmes et de promotion du genre, du matériel destiné à la transformation de produits agricoles ainsi qu'à des activités horticoles et d'élevage a été fourni à des groupes de femmes handicapées. Dix groupes, représentant au total 250 femmes handicapées, ont ainsi bénéficié d'un soutien.
- Un accompagnement a été assuré dans le cadre des politiques d'intégration des personnes handicapées couvrant les périodes 2007-2016 et 2012-2021. Des mesures visant également les femmes handicapées ont été mises en œuvre dans le cadre de la politique de protection des personnes socialement vulnérables.
- Plusieurs femmes handicapées occupent des postes à responsabilités, bien qu'aucune précision ne soit fournie à ce sujet.
- Des points focaux chargés des questions de genre et d'inclusion ont été mis en place dans tous les ministères.

Le rapport précise toutefois que, bien que l'inclusion et l'autonomisation des femmes constituent un domaine prioritaire des grandes politiques publiques, aucune mesure concrète n'est spécifiquement consacrée aux femmes et aux filles handicapées.

[58] Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies (2024).
[59] République du Bénin (2018), *Rapport initial soumis par le Bénin en application de l'article 35 de la Convention, attendu en 2014,* https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/countries.aspx?CountryCode=BEN&Lang=EN (consulté le 18 mars 2026).

Les observations finales de 2024 soulignent que la législation béninoise relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment la loi sur la prévention des violences faites aux femmes, ne tient pas suffisamment compte de la situation des femmes et des filles handicapées. Elles recommandent donc d'intégrer la dimension du handicap dans l'ensemble des lois et politiques pertinentes. Plus précisément, elles préconisent : De modifier la législation afin de reconnaître clairement les discriminations croisées fondées sur le handicap et le genre, également qualifiées de discriminations multiples, et de reconnaître le refus d'aménagement raisonnable comme une forme de discrimination. De mettre en place des mécanismes permettant d'intégrer systématiquement les droits des femmes handicapées dans les politiques publiques, notamment par la désignation de points focaux dans chaque ministère. De définir des objectifs, des délais et des indicateurs précis permettant de mesurer les progrès accomplis. De renforcer les mesures législatives destinées à protéger l'autonomie corporelle, notamment en interdisant explicitement la stérilisation forcée et l'avortement forcé.

4) Formation professionnelle et emploi

Au Bénin, le cadre institutionnel et les mesures d'accompagnement destinés à promouvoir l'emploi des personnes handicapées sont en cours de renforcement. Tout d'abord, une révision du Code du travail est en cours, le texte actuellement en vigueur étant le Code du travail de 1998[60]. Par ailleurs, afin de renforcer l'application effective de la loi relative aux droits des personnes handicapées, le décret n° 2023-323 du 21 juin 2023 fixant les modalités d'appui à la promotion de l'éducation et de la formation professionnelle des personnes handicapées a été adopté.

Selon les Réponses à la liste de points de 2023, le recrutement des personnes handicapées est encouragé dans le secteur public. Une politique d'élimination de la discrimination fondée sur le handicap a également été adoptée en matière de promotion et de rétrogradation professionnelles, et des efforts sont entrepris afin d'accroître la participation des personnes handicapées aux concours de recrutement dans la fonction publique. L'inspection du travail est également renforcée. L'augmentation de la fréquence des contrôles effectués dans les entreprises vise à améliorer les possibilités d'emploi des personnes handicapées. En outre, des actions de sensibilisation sont menées auprès des dirigeants d'entreprise afin de favoriser le recrutement de personnes handicapées. Des mesures d'autonomisation économique visant spécifiquement les femmes handicapées sont également mises en œuvre. Leurs possibilités d'emploi sont élargies grâce à des dispositifs de soutien financier, notamment le

[60] En avril 2026, aucune information confirmant l'adoption d'une modification du Code du travail n'avait pu être trouvée.

microcrédit Alafia relevant de l'Assurance pour le renforcement du capital humain, ainsi qu'à des projets d'appui aux activités génératrices de revenus mis en œuvre en coopération avec des organisations internationales. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, ci-après dénommé « PNUD », le gouvernement a également soutenu des activités génératrices de revenus au profit de 44 femmes handicapées dans quatre départements, à savoir l'Atlantique, le Zou, le Borgou et l'Alibori. Ces femmes ont reçu du matériel plus moderne, notamment des machines à coudre, des machines à tricoter, des métiers à tisser, des moulins à condiments, des presses à huile, des congélateurs, des tricycles électriques et des foyers de cuisson améliorés. Ces équipements avaient pour objectif d'améliorer leurs conditions de travail, de réduire leur temps de travail et d'optimiser le développement de leurs activités génératrices de revenus. Toutefois, aucune directive concrète relative à la promotion de l'emploi des personnes handicapées n'a encore été élaborée. L'institutionnalisation de telles orientations demeure donc un enjeu à venir.

Les observations finales de 2024 relèvent, parmi les difficultés rencontrées dans le domaine de l'emploi des personnes handicapées, leur accès limité à la formation professionnelle ainsi que l'insuffisance des formations qualifiantes. Le faible niveau d'instruction et l'absence de formations adaptées permettant d'acquérir les compétences nécessaires sont notamment considérés comme des obstacles à l'accès des personnes handicapées à l'emploi. Afin de remédier à ces difficultés, les observations finales recommandent de renforcer les mesures permettant aux personnes handicapées d'accéder à la formation professionnelle. Elles soulignent également la nécessité d'élargir les possibilités d'apprentissage et d'emploi, non seulement dans le secteur de l'éducation, mais aussi dans d'autres domaines d'activité.

5) Sécurité sociale et services sociaux destinés aux personnes handicapées

Carte d'égalité des chances

Les articles 17 et 18 de la loi relative aux droits des personnes handicapées prévoient la délivrance d'une carte d'égalité des chances aux personnes handicapées ainsi que la protection des droits et avantages qui leur sont reconnus.

Article 17 : Le handicap est constaté par un spécialiste agréé, qui en précise la nature et le degré. La reconnaissance du handicap, à la demande de la personne handicapée, ouvre droit à l'obtention d'une carte d'égalité des chances.

En application de cette loi, la carte d'égalité des chances a commencé à être délivrée en décembre 2024[61]. En avril 2026, aucune information détaillée concernant les caractéristiques

[61] https://www.gouv.bj/article/2900/remise-cartes-egalite-chances-personnes-handicapees-benin-gouvernement-honore-promesse/ (consulté le 1er avril 2026).

et les modalités générales de cette carte n'était disponible. Toutefois, le décret n° 2023-322 du 21 juin 2023 prévoit que la Commission interministérielle de mise en œuvre des mesures d'inclusion des personnes handicapées, mentionnée dans la section « 2-1. Administration chargée du handicap », est chargée « d'examiner les demandes de délivrance de la carte d'égalité des chances et de proposer des mesures préférentielles en fonction du degré de handicap ».

Dans le cadre de l'ARCH, un régime de retraite destiné aux agriculteurs, commerçants, transporteurs, artisans et artistes du secteur informel est également prévu. Toutefois, selon les Réponses à la liste de points de 2023, ce régime n'a pas encore été mis en œuvre. La présente étude n'a par ailleurs permis de confirmer l'existence d'aucune disposition indiquant explicitement que les personnes handicapées sont comprises parmi ses bénéficiaires.

Programme de logements sociaux

Au Bénin, un programme de logements sociaux est mis en œuvre au bénéfice de l'ensemble des citoyens. Son cadre institutionnel a été établi par le décret n° 2022-658 du 23 novembre 2022 relatif à l'attribution des logements sociaux[62]. Selon les Réponses à la liste de points de 2023, une procédure visant à adopter un projet de décret fixant les conditions d'accès prioritaire des personnes handicapées aux logements sociaux était en cours. Toutefois, en mars 2026, il n'a pas été possible de confirmer l'adoption d'un décret prévoyant effectivement un accès prioritaire des personnes handicapées à ces logements.

Réadaptation

En matière de réadaptation à base communautaire, le Bénin a élaboré et mis en œuvre un Programme national de réadaptation à base communautaire, ci-après dénommé « PNRBC », conformément à la stratégie de réadaptation à base communautaire de l'Organisation mondiale de la Santé, ci-après dénommée « OMS ». Ce programme a été lancé en 1989 par le ministère alors chargé des affaires sociales.[63]. Le plan le plus récent, intitulé « Plan stratégique 2020-2024 »[64], a été élaboré et mis en œuvre sous la responsabilité du MASM. La vision définie dans ce plan stratégique est la suivante : « D'ici à 2024, toutes les personnes handicapées ayant besoin de services de réadaptation à base communautaire y auront accès et participeront pleinement au développement du Bénin. »

L'objectif général du plan stratégique consiste à « contribuer à l'amélioration de la qualité

[62] République du Bénin (2022), *Décret n° 2022-658 du 23 novembre 2022*, https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2022-658/ (consulté le 7 avril 2026).
[63] Rapport de l'État partie (2019).
[64] MASM (2019), *Plan stratégique de la réadaptation à base communautaire au Bénin 2020-2024*, https://www.afro.who.int/sites/default/files/2022-06/Plan_strat%C3%A9gique_RBC_20_24_final.pdf (consulté le 8 avril 2026).

de vie des personnes handicapées au Bénin ». Il comporte trois objectifs spécifiques : Renforcer les capacités d'intervention des institutions publiques et privées qui accompagnent les personnes handicapées. Renforcer les mesures d'accompagnement en faveur des personnes handicapées. Développer des services de réadaptation de qualité. Le plan stratégique indique que, malgré l'élargissement progressif de la zone de couverture depuis la mise en œuvre du programme national de réadaptation à base communautaire en 1989, celui-ci ne couvrait encore, en 2018, que 33 des 77 communes du pays et comptait 4 068 bénéficiaires. Les objectifs chiffrés du plan comprennent notamment : Faire passer le nombre de zones de prestation de services de réadaptation à base communautaire de 37 en 2019 à 49 en 2024. Créer au moins 12 nouvelles zones de prestation de services de réadaptation à base communautaire. Créer 500 emplois au profit des personnes handicapées d'ici à 2024. Faire de toutes les parties prenantes participant à la diffusion de la loi relative aux droits des personnes handicapées des acteurs de sa vulgarisation. En décembre 2022, des programmes de réadaptation étaient mis en œuvre dans 39 communes et leur extension à l'ensemble du territoire se poursuivait[65].

Une unité de gestion chargée de superviser les activités de réadaptation à base communautaire, dénommée « Unité de Gestion de la stratégie de Réadaptation à Base Communautaire des Personnes Handicapées », est établie au sein du MASM. Des unités locales sont mises en place dans chaque zone de prestation de services de réadaptation à base communautaire et assurent les interventions sur le terrain. L'unité centrale effectue, pour sa part, des visites trimestrielles inopinées dans les établissements de réadaptation afin de vérifier le respect des normes applicables[66].

Le budget total du plan d'action s'élève à 1,806 milliard de FCFA, soit environ 3,16 millions de dollars des États-Unis[67]. Ce budget est réparti comme suit : 841 millions de FCFA, soit environ 1,47 million de dollars[68], sont consacrés au renforcement des capacités d'intervention des institutions publiques et privées accompagnant les personnes handicapées. 230 millions de FCFA, soit environ 400 000 dollars[69], sont affectés au renforcement des mesures d'accompagnement en faveur des personnes handicapées. Et 735 millions de FCFA, soit environ 1,29 million de dollars[70], sont consacrés au développement de services de réadaptation de qualité. Toutefois, le budget national et les autres sources de financement suivent une tendance à la baisse. L'insuffisance des ressources financières est également signalée comme l'une des principales difficultés rencontrées.

[65] Réponses à la liste de points (2023).
[66] *Ibid.*
[67] Taux de change de la JICA en avril 2026 : 1 FCFA ≒ 0,00175 USD.
[68] *Ibid*.
[69] *Ibid.*
[70] *Ibid.*

En ce qui concerne la protection sociale et les services sociaux destinés aux personnes handicapées au Bénin, les observations finales de 2024 soulignent que les personnes handicapées ne bénéficient pas suffisamment des programmes nationaux d'amélioration des conditions de vie et de protection sociale, et que leur participation à ces programmes demeure limitée. Elles relèvent également l'insuffisance des services locaux d'accompagnement et des services de réadaptation. Les observations finales recommandent donc : D'élaborer un système global de protection sociale couvrant l'ensemble des personnes handicapées. D'améliorer leur accès aux infrastructures essentielles, notamment au logement, à l'eau et aux installations d'assainissement. De renforcer les services communautaires d'accompagnement. De garantir la participation des personnes handicapées à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques qui les concernent.

6) Transports et développement urbain (y compris l'aménagement urbain accessible)

Au Bénin, afin de renforcer l'application effective de la loi relative aux droits des personnes handicapées, le décret n° 2023-324 du 21 juin 2023 fixant les mesures fiscales applicables à l'importation, à la fabrication et à la vente des moyens de transport et des équipements destinés aux personnes handicapées a été adopté. Ce décret établit un cadre institutionnel prévoyant des avantages fiscaux applicables aux moyens de mobilité et aux dispositifs d'assistance destinés aux personnes handicapées.

<u>Développement urbain, y compris l'aménagement urbain accessible</u>

Selon les Réponses à la liste de points de 2023, des normes minimales d'accessibilité applicables aux bâtiments publics et privés ont été introduites au Bénin. En cas de non-respect de ces normes, des mesures telles que le refus de délivrer le certificat d'achèvement des travaux et l'exclusion des procédures de passation des marchés publics peuvent être prises. Il est également indiqué que certains bâtiments publics font actuellement l'objet de travaux de mise en conformité avec les normes internationales. Par ailleurs, le cadre institutionnel continue d'être renforcé, notamment grâce à l'examen d'un projet de décret visant à accorder aux personnes handicapées un accès prioritaire au programme de logements sociaux.

Toutefois, les observations finales de 2024 soulignent que d'importants obstacles à l'accès à l'environnement physique subsistent et que la mise en œuvre du cadre juridique existant ainsi que les mesures budgétaires demeurent insuffisantes. Compte tenu des obstacles à l'accessibilité des installations publiques et du cadre bâti, elles recommandent les améliorations suivantes :

• Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant à supprimer les obstacles présents dans l'environnement, notamment dans les bâtiments publics et privés.

• Élaborer un plan d'amélioration comprenant une évaluation des infrastructures existantes et fixant des délais précis pour atteindre les objectifs établis.

• Intégrer les normes d'accessibilité dans les procédures de passation des marchés publics, rendre leur respect obligatoire et instaurer des sanctions en cas de non-conformité.

Transports

Au Bénin, le décret n° 2023-324 du 21 juin 2023 fixant les mesures fiscales applicables à l'importation, à la fabrication et à la vente des moyens de transport et des équipements destinés aux personnes handicapées, ainsi que le décret n° 2023-326 du 21 juin 2023 fixant les mesures préférentielles dans les transports publics et les établissements publics culturels et de loisirs au profit des personnes handicapées, ont été adoptés. En inscrivant dans le droit des mesures préférentielles destinées à améliorer l'accessibilité des moyens de déplacement et de transport des personnes handicapées et en institutionnalisant le droit à la mobilité, ces textes constituent le fondement d'une évolution des réponses traditionnellement laissées à l'appréciation des autorités vers des garanties d'accès fondées sur les droits.

Les Réponses à la liste de points de 2023 indiquent également que des fauteuils roulants et des tricycles sont distribués afin de faciliter la mobilité des personnes handicapées. Cette mesure s'inscrit dans une démarche visant à améliorer leur accès aux transports grâce à un soutien à la fois individuel et institutionnel. Toutefois, les observations finales de 2024 soulignent que les personnes handicapées continuent de rencontrer des obstacles dans l'accès aux transports et que les services de transport accessibles restent insuffisants, aussi bien dans les zones urbaines que rurales. Elles préconisent par conséquent l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action global en matière d'accessibilité couvrant notamment le secteur des transports.

7) Accessibilité de l'information

Selon les Réponses à la liste de points de 2023, les informations diffusées par les médias sont rendues accessibles au moyen de la langue des signes, du sous-titrage, du braille et de l'audiodescription. Un projet de loi visant à reconnaître la langue des signes comme langue officielle est également en cours d'examen[71], et des efforts sont déployés afin d'améliorer

[71] En avril 2026, la loi en question n'avait pas été retrouvée dans la base officielle de données législatives du gouvernement, administrée par le Secrétariat général du Gouvernement, et était donc considérée comme n'ayant pas été promulguée ni entrée en vigueur.

l'accès à l'information. Des améliorations des moyens de communication sont en outre prévues.

Toutefois, les observations finales de 2024 soulignent que l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ci-après dénommées « TIC », ainsi qu'à l'information et à la communication en général, demeure insuffisant. Elles relèvent notamment le manque d'accessibilité des informations publiques, des sites internet et des services médiatiques et recommandent l'adoption d'une réponse plus systématique et plus complète, comprenant les mesures suivantes :

- Améliorer l'accessibilité numérique des informations et des services publics.
- Supprimer les obstacles dans le domaine de l'information et de la communication, y compris ceux liés aux TIC.
- Introduire des normes d'accessibilité des TIC dans les procédures de passation des marchés publics.
- Mettre à disposition les informations diffusées sur les sites internet, à la télévision et par d'autres médias dans des formats accessibles, notamment grâce au sous-titrage et à la langue des signes.

8) Gestion des risques de catastrophe

Au Bénin, la politique et la législation relatives à la gestion des catastrophes ne reposent pas sur une loi-cadre unique, comme c'est le cas au Japon, mais sur un ensemble de décrets et de documents de politique publique. Le principal texte en la matière est le décret n° 2023-334 du 21 juin 2023 fixant les mesures et procédures relatives à la réduction des risques de catastrophe, aux urgences de santé publique et à la protection civile[72]. Ce décret établit de manière globale le cadre applicable à la réduction des risques de catastrophe, aux interventions d'urgence et à la protection civile. Sur le plan institutionnel, le décret de 2011 portant création de la Plateforme nationale de gestion des catastrophes, à savoir le décret n° 2011-834 du 30 décembre 2011 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Plateforme nationale de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques en République du Bénin[73], ainsi que le décret de 2012 portant création de l'Agence nationale de protection civile, ci-après dénommée « ANPC », à savoir le décret n° 2012-426 du 6 novembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de protection civile[74], définissent les

[72] République du Bénin (2023), *Décret n° 2023-334 du 21 juin 2023*, https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2023-334/ (consulté le 7 avril 2026).
[73] République du Bénin (2011), *Décret n° 2011-834 du 30 décembre 2011*, https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2011-834/ (consulté le 5 avril 2026).
[74] République du Bénin (2012), *Décret n° 2012-426 du 6 novembre 2012*, https://sgg.gouv.bj/doc/decret-2012-426/ (consulté le 5 avril 2026).

rôles des organismes chargés de la gestion des catastrophes et de la protection civile. Plus récemment, un décret de 2024 portant réorganisation des organismes de protection civile ainsi qu'un plan national de contingence[75] ont également été élaborés.

Toutefois, ces décrets et plans ne contiennent pratiquement aucune disposition explicite ni aucun plan concret concernant les personnes handicapées. Par exemple, le décret de 2023 vise de manière générale les « populations touchées » et les habitants affectés, sans énumérer des groupes sociaux précis. De même, les décrets relatifs à la Plateforme nationale de gestion des catastrophes et à l'Agence nationale de protection civile ne comportent aucune disposition désignant expressément les personnes handicapées.

Ces textes reposent néanmoins sur la notion de « vulnérabilité » dans les différentes étapes de mise en œuvre, notamment l'évaluation des risques, l'évaluation des besoins et les opérations de secours. Dans la pratique, leur structure permet donc de prendre en considération les groupes ayant particulièrement besoin d'un accompagnement.

La place des personnes handicapées dans le système béninois de gestion des catastrophes semble ainsi relever d'une inclusion indirecte au sein des « groupes vulnérables », plutôt que d'une reconnaissance explicite en tant que titulaires de droits.

Les plans d'intervention d'urgence incluent notamment les personnes handicapées parmi les « personnes sinistrées ayant des besoins particuliers », au même titre que les personnes âgées, les femmes enceintes ou venant d'accoucher et les enfants. Ils prévoient à leur intention une aide globale comprenant notamment les soins de santé, l'alimentation et la protection.

Par ailleurs, certains documents relatifs à des projets de gestion des catastrophes, notamment ceux du Fonds pour l'adaptation[76], désignent explicitement les personnes handicapées comme un groupe cible. Ils soulignent la nécessité de garantir leur accès à toutes les étapes du dispositif, y compris l'alerte précoce, l'évacuation et les secours.

Les observations finales de 2024 relèvent l'absence de procédures et de directives d'évacuation adaptées aux personnes handicapées, le manque d'accessibilité des alertes et des informations, ainsi que l'insuffisance des aménagements raisonnables dans les centres d'hébergement et dans le cadre de l'aide d'urgence. Elles recommandent donc : D'élaborer des protocoles d'évacuation adaptés aux besoins des personnes handicapées. De mettre en place des systèmes d'alerte précoce accessibles. De garantir les droits des personnes

[75] Agence nationale de protection civile (2023), *Plan national de contingence*, https://faolex.fao.org/docs/pdf/ben229812.pdf (consulté le 3 avril 2026).

[76] Le Fonds pour l'adaptation est un fonds de soutien aux mesures d'adaptation relevant du cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il bénéficie de l'appui opérationnel de la Banque mondiale et du Fonds pour l'environnement mondial et est financé par les contributions de différents pays. Pour le document de projet, voir le site internet du Fonds : https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2025/09/3_AFB.PPRC_.36.13-Proposal-for-Benin.pdf (consulté le 3 avril 2026).

handicapées à toutes les étapes de la réduction des risques de catastrophe et du relèvement après une catastrophe.

## 3. Traités internationaux et coopération internationale

### 3-1. État de la mise en œuvre après la ratification de la CDPH[77]

Le gouvernement béninois a signé la CDPH, le 8 février 2008 et l'a ratifiée le 5 juillet 2012. Il a également ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention le même jour. En 2019, il a soumis le rapport de l'État partie au Comité des droits des personnes handicapées. Un rapport parallèle a également été présenté par l'ONG Changement Social Bénin. À la suite du dialogue constructif, le Comité des droits des personnes handicapées a adopté ses observations finales en 2024. Le prochain rapport de l'État partie devra être soumis en 2034.

### 3-2. État de la mise en œuvre du Traité de Marrakech

En avril 2026, le gouvernement béninois n'avait pas ratifié le Traité de Marrakech. Il n'existait pas non plus de dispositif national remplissant des fonctions équivalentes à celles prévues par ce traité. Le principe de l'accès à l'information est consacré par la loi relative aux droits des personnes handicapées, notamment dans les dispositions suivantes : Article 53 : « Les personnes handicapées ont le droit de recevoir des informations et une éducation en matière de santé. » Article 58 : « L'État fournit aux personnes handicapées des services d'information, d'éducation et d'autres moyens. » Article 62 : « Les services publics et privés de communication tiennent compte des personnes handicapées dans la fourniture de leurs prestations. » Toutefois, la loi ne prévoit pas de mécanismes permettant de concrétiser ces principes, tels que la mise à disposition d'œuvres dans des formats accessibles aux personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés de lecture, comme le prévoit le Traité de Marrakech.

### 3-3. Initiatives relatives aux questions liées au handicap dans les politiques liées aux ODD[78]

À mi-parcours du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Rapport 2024 sur le handicap et le développement, rapport de référence des Nations Unies présentant les progrès réalisés en matière d'inclusion des personnes handicapées, décrit la situation du Bénin comme suit.

[77] https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx?CountryCode=BEN&Lang=EN (consulté le 15 mars 2026).

[78] Nations Unies (2024), *Rapport 2024 sur le handicap et le développement : accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées*, https://indico.un.org/event/1010238/attachments/20948/59724/DDR%202024%20Full%20report%20-%20Unedited.pdf (consulté le 5 avril 2026).

Tableau 3. Indicateurs relatifs aux ODD au Bénin

| Cible des ODD | Indicateur | Catégorie | Taux |
|---|---|---|---|
| 5.4. Reconnaître et valoriser les activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale, ainsi que par la promotion du partage des responsabilités au sein du ménage et de la famille, en fonction du contexte national. | Taux de femmes âgées de plus de 15 ans exerçant une activité non rémunérée (2021) | Femmes handicapées | 5 % |
| | | Femmes non handicapées | 7 % |
| 5.5. Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès, dans des conditions d'égalité, aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision de la vie politique, économique et publique. | Proportion de femmes exerçant des fonctions de direction ou des fonctions législatives (2021) | Femmes handicapées | 0,3 % |
| | | Femmes non handicapées | 0,2 % |
| 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable. | Taux d'accès à l'eau et à l'assainissement (2021) | Personnes handicapées | 33 % |
| | | Personnes non handicapées | 37 % |
| 6.1. D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à une eau potable salubre et abordable. | Taux d'accès des personnes handicapées à une eau potable salubre, à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile (2021) | Milieu rural | 21 % |
| | | Milieu urbain | 55 % |
| 6.2. D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes, des filles et des personnes en situation de vulnérabilité. | Taux d'accès à des installations sanitaires améliorées à l'intérieur du domicile (2021) | Personnes handicapées | 5 % |
| | | Personnes non handicapées | 6 % |
| | Taux d'accès des personnes handicapées à des installations sanitaires améliorées (2021) | Milieu rural | 1 % |
| | | Milieu urbain | 13 % |
| 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques | Proportion de ménages comprenant des | Milieu rural | 16 % |

| Cible des ODD | Indicateur | Catégorie | Taux |
|---|---|---|---|
| fiables, durables et modernes, à un coût abordable. | personnes handicapées ayant accès à l'électricité (2021) | Milieu urbain | 53 % |
| | Proportion de ménages utilisant le bois de chauffage ou le charbon de bois pour cuisiner (2017) | Ménages comprenant des personnes handicapées | 93 % |
| | | Ménages ne comprenant pas de personnes handicapées | 92 % |

Source : Nations Unies (2024). *Rapport 2024 sur le handicap et le développement.*

Dans l'ensemble, le Bénin peut être considéré comme appartenant au groupe des pays étudiés affichant de faibles niveaux de réalisation pour un grand nombre d'indicateurs.

Par ailleurs, le Bénin a présenté à trois reprises un examen national volontaire, ci-après dénommé « ENV », en 2017, 2018 et 2020. Dans son ENV de 2020[79], afin de concrétiser l'engagement de « ne laisser personne de côté », le Bénin indique qu'il entend faire progresser des initiatives essentielles visant à renforcer l'autonomie de toutes les personnes, quels que soient leur âge, leur sexe, leur situation, leur handicap, leur appartenance ethnique, leur origine, leur religion ou leur statut économique, et à favoriser leur intégration sociale, économique et politique. Les personnes handicapées ne sont toutefois pas expressément désignées comme un groupe cible distinct. Aucune information n'indique par ailleurs que des organisations de personnes handicapées ont participé aux différentes réunions ou formulé des observations sur le projet de rapport.

Indépendamment de l'ENV, le Rapport 2025 du Bénin sur les ODD[80] a été élaboré en tant que rapport de suivi des Objectifs de développement durable. Toutefois, il ne présente pas d'indicateurs relatifs au handicap.

### 3-4. Ratification et mise en œuvre d'autres traités internationaux relatifs au handicap et au développement

Le gouvernement béninois a ratifié en 1992 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les observations finales les plus récentes ont été adoptées en 2024[81]. Elles considèrent les femmes handicapées, au même titre que les

[79] République du Bénin (2020), *Contribution nationale volontaire à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable au Forum politique de haut niveau*, https://hlpf.un.org/sites/default/files/vnrs/2021/26283VNR_2020_Benin_Report.pdf (consulté le 6 avril 2026).

[80] Réseau des solutions pour le développement durable des Nations Unies (2026), *Rapport 2025 sur le développement durable au Bénin : transition verte, agroécologie et énergies renouvelables*, https://sdgtransformationcenter.org/reports/benin-sustainable-development-report-2025 (consulté le 3 avril 2026).

[81] Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies (2024), *Observations finales*

femmes rurales et les femmes migrantes, comme un groupe particulièrement vulnérable exposé à des formes multiples de discrimination. Elles soulignent que la méconnaissance des droits en matière d'accès à la justice, le nombre insuffisant d'interprètes en langue des signes, le manque de documents en braille et l'insuffisance des installations accessibles constituent des obstacles. Elles indiquent également que les femmes handicapées sont particulièrement exposées aux violences fondées sur le genre et à la traite des personnes, et préconisent le renforcement des services de protection. Dans le domaine de l'éducation, elles relèvent un accès insuffisant à l'éducation inclusive. Dans le domaine de l'emploi, elles soulignent les obstacles à l'accès aux possibilités d'emploi et à la formation professionnelle. Elles constatent également des difficultés d'accès aux services médicaux et aux services de santé sexuelle et reproductive, ainsi que le manque de possibilités de participer à des activités sportives et culturelles. Au regard de ces constats, le Comité recommande de renforcer l'accessibilité et l'inclusion dans l'ensemble des secteurs concernés.

Le gouvernement béninois a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990. Les observations finales les plus récentes ont été adoptées en 2016[82]. Elles soulignent le manque d'informations concernant les enfants handicapés, leur accès insuffisant à l'éducation inclusive et aux services de santé, ainsi que l'existence de phénomènes d'exclusion sociale et de stigmatisation. Elles recommandent par conséquent d'adopter une approche du handicap fondée sur les droits humains, d'élaborer une stratégie globale en faveur de l'inclusion des enfants handicapés, de mettre en place un système de collecte de données les concernant, d'accorder la priorité au développement de l'éducation inclusive et de garantir l'accès aux services de santé, notamment au dépistage et à l'intervention précoces. Le renforcement des activités de sensibilisation destinées à éliminer les préjugés et les discriminations est également présenté comme un enjeu important.

Le gouvernement béninois n'a pas ratifié la Convention n° 159 de l'Organisation internationale du Travail, intitulée *Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées* [83] . Cette convention internationale impose à chaque État d'élaborer et de mettre en œuvre une politique nationale permettant aux personnes handicapées de bénéficier d'une réadaptation professionnelle appropriée et d'accéder à des possibilités d'emploi sur la base de l'égalité avec les autres[84].

---

*concernant le cinquième rapport périodique du Bénin*, https://tbinternet.ohchr.org (consulté le 11 avril 2026).

[82] Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2016), *Observations finales concernant les troisième à cinquième rapports périodiques du Bénin soumis en un seul document*, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FBEN%2FCO%2F3-5&Lang=en (consulté le 11 avril 2026).

[83] Convention n° 159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, entrée en vigueur en 1985.

[84] OIT, NORMLEX, https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_en/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103028 (consulté le 11 avril 2026).

En outre, le Bénin n'a pas signé le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, également appelé « Protocole africain relatif aux personnes handicapées ». Adopté en 2018 et entré en vigueur en 2024, ce traité consacré aux droits des personnes handicapées reprend les principes de la CDPH tout en tenant compte des réalités propres au contexte africain[85].

3-5. Coopération internationale en matière de handicap[86]

• Gouvernement du Japon[87]

Coopération financière non remboursable

Projet de construction d'écoles primaires publiques au Bénin, phase V[88], à partir de décembre 2012, pour un montant de 1,227 milliard de yens.

Projet de construction de l'hôpital d'Allada dans le département de l'Atlantique[89], mars 2015, pour un montant de 1,9 milliard de yens.

Volontaires japonais pour la coopération à l'étranger

- Affectation au Centre de promotion sociale des personnes handicapées visuelles de Sègbèya afin d'apporter un soutien aux enfants et aux personnes handicapées, à compter du 10 juillet 2018, pour une durée d'environ un an et neuf mois.[90]

• Autres bailleurs de fonds

[Organisations internationales]

Fonds mondial pour le handicap

- Programme « Unis dans l'action »[91] pour la promotion des droits des personnes handicapées au Bénin, 2018-2021[92], mis en œuvre conjointement avec l'OMS, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population et le PNUD.

[85] https://www.chr.up.ac.za/latest-news/28-units/dru-unit/4157-status-of-ratification-on-the-protocol-to-the-african-charter-on-human-and-peoples-rights-of-the-rights-of-persons-with-disabilities-in-africa (consulté le 10 mars 2026).

[86] Les noms des projets sont reproduits tels qu'ils figurent dans le texte original. Cette règle ne s'applique toutefois pas lorsqu'il n'existe pas d'intitulé en anglais ou lorsque celui-ci est inconnu.

[87] Élaboré à partir du site de visualisation de l'aide publique au développement de la JICA, https://www2.jica.go.jp/ja/oda/index.php, et de la page de l'ambassade du Japon relative à la coopération au développement avec le Bénin, https://www.bj.emb-japan.go.jp/j/cooperation.html (consultés le 11 avril 2026).

[88] Site de visualisation de l'aide publique au développement, https://libopac.jica.go.jp/images/report/12087375_01.pdf (consulté le 20 avril 2026).

[89] Site de visualisation de l'aide publique au développement, https://libopac.jica.go.jp/images/report/12232773.pdf (consulté le 20 avril 2026).

[90] Site internet de la JICA, https://www.jica.go.jp/domestic/kansai/activities/volunteer/report/202007_01.html (consulté le 20 avril 2026).

[91] Approche selon laquelle les organismes des Nations Unies agissent de manière coordonnée au titre de l'initiative « Unis dans l'action ».

[92] La source de financement est le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, UNPRPD, également appelé Fonds mondial pour le handicap. Site internet du Fonds mondial pour le handicap, https://globaldisabilityfund.org/programme/benin/ (consulté le 2 avril 2026).

Banque mondiale

- Programme de filets sociaux du Bénin, 2023-2027.[93]

[Organismes de coopération bilatérale]

Ambassade de France

- Projet visant à promouvoir l'inclusion des étudiants handicapés dans les universités publiques béninoises, en coopération avec la Fédération des associations de personnes handicapées du Bénin, ci-après dénommée « FAPHB ».[94]

Agence française de développement, AFD

- Facilité de recherche Union européenne-AFD sur les inégalités, 2020.[95]

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, GIZ

- Programme de renforcement des droits des personnes handicapées en Afrique, BRIDGE Africa, 2024-2028.[96]
- Projet de promotion de l'inclusion des personnes handicapées, 2023-2026.[97]

[Organisations non gouvernementales internationales]

Humanité & Inclusion, HI

- Projet de promotion des droits des personnes handicapées et d'appui à leur participation socio-économique, intitulé « Droits, Égalité, Citoyenneté, Solidarité, Inclusion des Personnes Handicapées », DECISIPH, depuis 2010.[98]
- Trois projets menés dans les domaines de l'éducation inclusive, du développement inclusif à base communautaire, ainsi que de la sécurité physique et de la gestion des stocks d'armes et de munitions, 2013-2017.[99]
- Projet relatif à l'emploi inclusif, 2021-2024.[100]

---

[93] Site internet de la Banque mondiale, https://documents1.worldbank.org/curated/en/099110625120737812/pdf/P176680-86eba186-8ada-462f-a762-d92eab1c3bbe.pdf (consulté le 3 avril 2026).
[94] Site internet d'Eduactions, https://media.eduactions.bj/inclusion-des-etudiants-en-situation-de-handicap-lup-et-luac-premieres-beneficiaires/ (consulté le 7 avril 2026).
[95] https://www.afd.fr/sites/default/files/2024-07-04-54-44/AFD_S%C3%A9rie%20grise_7_Mapping_Inequalities.pdf (consulté le 11 avril 2026).
[96] Site internet de la GIZ, https://www.giz.de/en/projects/boosting-rights-individuals-disabilities-africa-bridge-africa (consulté le 11 avril 2026).
[97] Site internet de la GIZ, https://www.giz.de/en/projects/inclusion-persons-disabilities-0 (consulté le 11 avril 2026).
[98] Site internet de Humanité & Inclusion, https://www.hi.org/en/country/benin (consulté le 11 avril 2026).
[99] Site internet de Humanité & Inclusion, https://www.hi.org/sn_uploads/federation/country/pdf/2023-12-Country-Sheet-External-Long-BENIN-EN.pdf (consulté le 11 avril 2026).
[100] *Ibid.*

- Projet *Making it Work*, 2020-2025.[101]
- Projet de renforcement du dispositif d'intervention d'urgence et de prise en charge des besoins essentiels dans le nord du Bénin, 2023-2024.[102]

Organisation Africaine pour le Développement et la Communication des Personnes Handicapées, OADCPH[103]

- Projet de développement d'un atelier 3D, mis en œuvre conjointement avec *Humanitarian Prosthetists and Orthotists*.

[101] *Ibid.*
[102] *Ibid.*
[103] Site internet de l'OADCPH, https://en.oadcph.org/wp-content/uploads/2025/07/Rapport-semestriel-2025_ENG.pdf (consulté le 11 avril 2026).

## 4. Organisations et activités relatives au handicap

Les activités des organisations de personnes handicapées au Bénin portent principalement sur la sensibilisation, l'éducation inclusive, la formation professionnelle et la promotion de la participation sociale. Elles dépendent, dans de nombreux cas, de financements accordés par projet par des ONG internationales et des organismes donateurs.[104] La Fédération des associations de personnes handicapées du Bénin, qui constitue la fédération nationale, joue un rôle central dans la défense des droits des personnes handicapées et dans le dialogue sur les politiques publiques. Le rapport de l'État partie de 2019 indique que « le présent rapport a été élaboré en intégrant les informations provenant des institutions nationales et de la société civile, en particulier des organisations œuvrant dans le domaine des droits des personnes handicapées ». Toutefois, il ne précise pas le nom des organisations ayant concrètement participé à son élaboration.

### 4-1. Organisations de personnes handicapées

| Nom de l'organisation | Aperçu |
|---|---|
| Fédération des associations de personnes handicapées du Bénin, FAPHB[105] | La FAPHB est une fédération nationale regroupant plusieurs organisations de personnes handicapées et constitue la principale organisation représentative des personnes handicapées au Bénin. Elle a pour mission de renforcer les capacités opérationnelles du réseau des organisations de personnes handicapées afin de permettre aux associations de personnes handicapées de participer elles-mêmes activement au développement, au moyen d'activités d'information, d'éducation, de communication et de plaidoyer. Ses activités comprennent la défense des droits des personnes handicapées et les actions relatives au cadre juridique, le dialogue avec le gouvernement, la participation à des projets, l'appui aux organisations de personnes handicapées ainsi que des actions de formation et de sensibilisation. En 2025, dans le cadre du projet « Inclusion des étudiants handicapés du Bénin », soutenu par le gouvernement français, elle a organisé, en coopération avec l'ambassade de France, une formation destinée au personnel administratif et aux enseignants de l'Université d'Abomey-Calavi, afin d'améliorer l'environnement d'apprentissage des étudiants handicapés.[106] |
| Association Universelle des Œuvres pour le Développement des | Organisation de personnes handicapées œuvrant à la promotion et à la protection des droits des personnes sourdes. Elle mène des activités de plaidoyer et propose aux personnes sourdes des services d'éducation et de formation |

[104] Analyse fondée sur les résultats d'un examen des activités des organisations de personnes handicapées.
[105] Site internet de la FAPHB, https://faphb.org/ (consulté le 7 avril 2026).
[106] Site internet de la FAPHB, https://faphb.org/2025/02/24/inclusion-des-etudiants-handicapes-du-benin-la-faphb-outille-la-communaute-universitaire/ (consulté le 7 avril 2026).

| | |
|---|---|
| Sourds, ASUNOES[107] | professionnelle. Elle gère également un centre consacré à l'éducation et à l'intégration des personnes sourdes. Elle offre notamment des formations professionnelles dans les domaines de la couture, de la beauté et d'autres métiers, ainsi que des possibilités d'éducation et un accompagnement à l'intégration sociale. |
| Solidarité-Sourds-Bénin[108] | Organisation créée par des personnes sourdes elles-mêmes et principalement axée sur la promotion de l'emploi et la formation professionnelle. Ses principales activités comprennent des formations professionnelles, notamment dans les domaines de la coiffure, de la beauté et de la couture, l'aide à l'emploi ainsi que la création d'établissements éducatifs. |
| Organisation des Femmes Aveugles du Bénin, OFAB[109] | L'OFAB est l'une des principales organisations de personnes handicapées au Bénin. Elle regroupe des femmes aveugles et malvoyantes et mène des actions de plaidoyer en faveur des droits des femmes et des filles ayant une déficience visuelle. Elle œuvre également à la promotion de leur participation sociale, notamment à leur participation aux processus décisionnels, et lutte contre les discriminations croisées fondées sur le genre et le handicap. |

4-2. Organisations d'appui aux personnes handicapées

| Nom de l'organisation | Aperçu |
|---|---|
| Association pour la Réhabilitation Totale des Sourds au Bénin, ARTSB[110] | ONG qui soutient l'éducation, la formation professionnelle et la participation sociale des personnes sourdes. Elle mène des activités visant à renforcer l'autonomie des personnes concernées. Les informations accessibles au public ne permettent toutefois pas de déterminer clairement si l'organisation est dirigée par des personnes sourdes ou handicapées elles-mêmes. |
| Équilibre Bénin[111] | ONG active au Bénin qui a pour objectif de soutenir les enfants et les jeunes handicapés, de leur fournir des services de réadaptation, notamment un accompagnement à base communautaire, et de favoriser leur intégration sociale et leur autonomie. Elle met en œuvre ses activités en coopération avec son partenaire français, Équilibre Bénin France. |

[107] Site internet de l'ASUNOES, https://asunoes.onlc.be/ (consulté le 10 avril 2026).
[108] Site internet de Solidarité-Sourds-Bénin, http://solidarite-sourds-benin.wifeo.com/ (consulté le 11 avril 2026).
[109] Organisation des Femmes Aveugles du Bénin et ONG Dédji (2025), *Écoutez-nous ! Voix des femmes handicapées du Bénin*, https://www.makingitwork-crpd.org/sites/default/files/2026-02/REPORT%20Hear%20us%20out%20EDID_OFAB-DEDJI_20Feb2026_0.pdf (consulté le 1er avril 2026).
[110] Site internet de l'ARTSB, https://arts-benin.com/ (consulté le 7 avril 2026).
[111] Site internet de l'association Équilibre Bénin France, https://www.equilibrebeninfrance.fr/ (consulté le 11 avril 2026).

## 5. Obstacles et besoins rencontrés par les personnes handicapées[112]

### 5-1. Obstacles et besoins relatifs aux services de santé

Au Bénin, bien que les fondements institutionnels de l'accès aux soins de santé soient progressivement mis en place grâce à l'instauration d'un régime obligatoire d'assurance maladie prévu par le décret n° 2023-327, plusieurs difficultés sont relevées quant à son efficacité réelle. Premièrement, malgré les progrès accomplis dans la fourniture des services médicaux essentiels, l'accès des personnes handicapées à l'aide à la prise de décision et aux services de santé sexuelle et reproductive demeure insuffisant. Cette situation concerne particulièrement les femmes handicapées ainsi que les personnes présentant un handicap intellectuel ou psychosocial. Deuxièmement, les services communautaires de santé mentale sont insuffisamment développés, et la transition d'une prise en charge centrée sur les établissements vers un accompagnement favorisant la vie en milieu ordinaire n'a pas suffisamment progressé. Troisièmement, les réponses médicales adaptées à certains handicaps restent inadéquates. Des pénuries de médicaments et de produits de protection destinés aux personnes atteintes d'albinisme sont notamment signalées. Quatrièmement, la formation des professionnels de santé et des praticiens de la médecine traditionnelle aux droits des personnes handicapées demeure insuffisante. L'amélioration de la qualité des services constitue donc un enjeu important. Cinquièmement, les paiements directs restant à la charge des patients ainsi que le manque d'accessibilité physique et informationnelle des établissements médicaux sont considérés comme des obstacles à l'utilisation des services de santé. En résumé, malgré les progrès accomplis dans la mise en place du cadre institutionnel, des difficultés persistent en ce qui concerne la prise en compte des besoins propres aux différents types de handicap, l'accessibilité des services et la qualité de la prise en charge.

Au Bénin, les personnes handicapées sont également confrontées à de nombreux obstacles dans l'accès aux services de santé et aux services sociaux.[113] Outre le nombre insuffisant d'établissements médicaux capables de fournir des soins adaptés, les services de réadaptation destinés à permettre la récupération ou le maintien des capacités fonctionnelles sont extrêmement limités. Cette situation restreint à son tour la participation sociale des personnes handicapées. Une étude transversale consacrée à la participation sociale des personnes handicapées dans des régions du Bénin et de la Côte d'Ivoire où les maladies tropicales négligées, ci-après dénommées « MTN »[114], sont endémiques, a révélé que 65,9 % des 841 personnes handicapées interrogées connaissaient une forme de restriction de leur

[112] Sauf indication contraire, les informations sont fondées sur les observations finales de 2024.

[113] Tossou et al. (2024).

[114] Enquête menée en 2021-2022 au Bénin et en Côte d'Ivoire par le Centre interdisciplinaire de formation et de recherche en environnement pour le développement durable de l'Université d'Abomey-Calavi, au Bénin. Elle portait sur 841 personnes handicapées, dont 418 au Bénin et 421 en Côte d'Ivoire, ainsi que sur 90 membres des communautés et autres parties prenantes, dont 57 au Bénin et 33 en Côte d'Ivoire. Source : Tossou et al. (2024).

participation sociale. Ce résultat témoigne d'une situation d'exclusion sociale importante. Un grand nombre de ces personnes handicapées se trouvent dans une situation socio-économique vulnérable. Environ 90 % disposent d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 50 000 FCFA, soit approximativement 87,45 USD, et près de 60 % n'ont reçu aucune instruction. Les restrictions de la participation sociale étaient associées à l'avancée en âge, à un faible niveau d'instruction et à l'absence d'emploi. À l'inverse, l'éducation et l'emploi tendaient à réduire ces restrictions. Ces résultats montrent que la participation sociale des personnes handicapées ainsi que leur accès aux services de santé et aux services sociaux sont fortement limités par des facteurs économiques et sociaux.

### 5-2. Obstacles et besoins relatifs à l'emploi

Une enquête menée auprès de 841 personnes handicapées en Côte d'Ivoire et au Bénin montre que, si les personnes handicapées peuvent parvenir à une autonomie économique grâce à leurs compétences et à leur esprit d'initiative, plusieurs obstacles limitent le développement et la stabilisation de leur activité professionnelle. Parmi ces obstacles figurent notamment l'accès restreint au financement, en particulier au microcrédit, l'insuffisance des services de protection sociale et la discrimination.[115]

### 5-3. Obstacles et besoins relatifs aux transports

Au Bénin, les aides techniques telles que les cannes, les fauteuils roulants et les prothèses sont souvent difficiles à obtenir pour les personnes handicapées qui vivent également dans la pauvreté. Cette situation limite considérablement leur mobilité et leur sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du domicile.[116]

### 5-4. Obstacles et besoins relatifs à l'accessibilité de l'information

Selon Kamei (2016)[117], l'accessibilité de l'information pour les personnes sourdes au Bénin est fortement entravée par le manque d'interprètes en langue des signes. Il n'existe pas de systèmes ni d'établissements suffisamment structurés pour assurer la formation de ces interprètes. Les possibilités offertes aux personnes entendantes d'apprendre la langue des signes sont également limitées, et la formation ainsi que la mise à disposition d'interprètes par l'État et les collectivités territoriales restent insuffisantes. Dans ce contexte, un fossé linguistique persiste entre la langue des signes et la langue orale, ce qui crée des obstacles à

[115] Tossou et al. (2024).

[116] Site internet de The Borgen Project, https://borgenproject.org/disability-and-poverty-in-benin/ (consulté le 1er avril 2026).

[117] Kamei, N. (2016), « Un modèle fondamental du développement humain chez les personnes sourdes : le cas de l'histoire de l'éducation des personnes sourdes en Afrique » [en japonais], dans *Handicap et développement en Afrique : vers les ODD*, Institut des économies en développement.

l'accès à l'information et à la participation sociale.

### 5-5. Obstacles et besoins relatifs au genre

Selon une enquête menée par des organisations béninoises de femmes handicapées, à savoir l'Organisation des Femmes Aveugles du Bénin et l'ONG Dédji, afin de mieux comprendre la situation, les difficultés et les besoins de 50 femmes handicapées vivant dans le sud du pays[118], les femmes handicapées manifestent une réelle volonté de participer à la vie sociale. Toutefois, leur participation politique et leur implication dans les processus décisionnels sont limitées par le manque d'information ainsi que par des obstacles physiques et communicationnels. Des formes de discrimination sociale telles que les préjugés, la stigmatisation, les moqueries et l'isolement demeureraient également largement répandues. Sur le plan économique, l'accès insuffisant au financement, à la formation et aux marchés, ainsi que l'inadaptation des dispositifs de soutien, sont considérés comme des facteurs entravant l'exercice d'activités économiques autonomes. Des inégalités sont en outre constatées dans l'accès aux services essentiels, notamment à l'éducation, à la formation professionnelle et aux soins de santé. Le coût de ces services et leur manque d'accessibilité constituent des obstacles majeurs. Par ailleurs, bien que les violences fondées sur le genre existent, elles ne seraient pas suffisamment visibles en raison des difficultés rencontrées pour les signaler et des obstacles à l'accès aux dispositifs de prise en charge. Dans le cadre familial, la surprotection ainsi que les restrictions imposées à la participation aux décisions sont également considérées comme des facteurs susceptibles de limiter l'autonomie des femmes handicapées. Ces difficultés s'expliquent notamment par des facteurs structurels tels que la pauvreté, le manque d'accessibilité et l'insuffisance de la mise en œuvre des dispositifs institutionnels.

### 5-6. Autres obstacles et besoins

[Obstacles et besoins relatifs à la protection des droits des personnes handicapées dans les lieux de détention[119]]

Bien que des efforts soient entrepris pour assurer la réalisation des droits des personnes handicapées, la prise en compte de leurs besoins dans les lieux de détention peut encore être améliorée. Dans le cadre d'une opération de suivi des droits humains menée en 2023 par

---

[118] Organisation des Femmes Aveugles du Bénin et ONG Dédji (2025), *Écoutez-nous ! Voix des femmes handicapées du Bénin*, https://www.makingitwork-crpd.org/sites/default/files/2026-02/REPORT%20Hear%20us%20out%20EDID_OFAB-DEDJI_20Feb2026_0.pdf (consulté le 1er avril 2026).

[119] D'après le rapport parallèle intitulé *Informations communiquées par une organisation de la société civile*, ONG Changement Social Bénin, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCRPD%2FCSS%2FBEN%2F58793&Lang=en (consulté le 26 mars 2026).

l'ONG Changement Social Bénin, des entretiens individuels ont été réalisés auprès de 1 156 personnes, dont 1 055 hommes et 101 femmes, dans les 11 établissements pénitentiaires du pays. Parmi les personnes interrogées, 85 % ont indiqué que des personnes handicapées étaient présentes dans les établissements de détention. Parmi celles-ci, 95 % ont déclaré qu'aucune attention particulière ni aucune mesure spécifique n'étaient prévues en leur faveur. Le suivi a également confirmé la présence de détenus présentant un handicap physique ou visuel. Toutefois, aucun aménagement de l'environnement matériel ni aucune mesure d'accompagnement adaptée aux caractéristiques de leur handicap n'auraient été mis en place. Par ailleurs, la suspension des visites dans les établissements pénitentiaires en raison de l'épidémie de COVID-19, décidée sur le fondement d'une circulaire du ministre de la Justice et de la Législation en date du 18 mars 2020, était toujours en vigueur en 2024, au moment de la soumission du rapport parallèle. Cette mesure est susceptible de réduire les possibilités d'aide extérieure et de contrôle des conditions de détention. Ces situations posent problème au regard de l'obligation de fournir des aménagements raisonnables aux détenus handicapés et de garantir leur accès, dans des conditions d'égalité, à l'environnement carcéral. La règle 5 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, également appelées « Règles Nelson Mandela », prévoit que des aménagements raisonnables et les adaptations nécessaires doivent être mis en place en faveur des détenus handicapés afin de leur permettre de participer à la vie carcérale sur la base de l'égalité avec les autres. La situation actuelle appelle donc un renforcement du fonctionnement institutionnel, notamment en matière d'aménagement raisonnable et d'adaptation de l'environnement, afin de mieux prendre en compte la situation des personnes handicapées dans les établissements de détention.

[Obstacles et besoins relatifs à la participation à la vie politique et publique[120]]

En ce qui concerne la participation politique des personnes handicapées, bien que le principe d'égalité formelle soit reconnu, des difficultés persistent pour garantir une égalité réelle. Selon une opération de suivi des droits humains menée lors des élections législatives du 8 janvier 2023, il a été constaté que, dans plusieurs localités, les électeurs ayant un handicap physique rencontraient des difficultés pour accéder aux bureaux de vote et accomplir les différentes étapes de la procédure électorale. Des cas ont également été signalés dans lesquels l'environnement matériel et l'organisation des bureaux de vote ne tenaient pas compte des besoins des personnes handicapées. Des comportements inappropriés et des traitements discriminatoires de la part de certains agents électoraux ont

[120] D'après le rapport parallèle intitulé *Informations communiquées par une organisation de la société civile*, ONG Changement Social Bénin.

également été relevés. Dans certains cas, l'assistance nécessaire n'a pas été fournie. Dans d'autres, des personnes ayant une déficience visuelle se sont vu refuser l'exercice de leur droit de vote. Dans certaines situations, une aide a été apportée par des représentants de partis politiques. Toutefois, cette pratique soulève des difficultés au regard de la neutralité et de l'impartialité du scrutin. Ces constats mettent en évidence des insuffisances dans le fonctionnement du dispositif électoral et montrent que des améliorations sont nécessaires pour permettre aux personnes handicapées d'exercer leurs droits électoraux sur la base de l'égalité avec les autres électeurs.

## 6. Références

Agence nationale de protection civile (2023), *Plan national de contingence*.

ASM (2019), *Plan stratégique de la réadaptation à base communautaire au Bénin 2020-2024*.

Banque mondiale (2022), *Évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESSA) : programme de filets sociaux axé sur les résultats*.

Banque mondiale (2023), *Document d'évaluation d'un programme de filets sociaux*.

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2016), *Observations finales concernant les troisième à cinquième rapports périodiques du Bénin soumis en un seul document*.

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies (2024), *Observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Bénin*.

Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies (2024), *Observations finales concernant le rapport initial du Bénin*.

Fonds monétaire international (FMI) (2024), *Bénin : politiques sociales visant à renforcer le développement du capital humain. État des lieux et options de réforme*.

Gouvernement du Bénin (2019), *Rapport initial soumis par le Bénin en application de l'article 35 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, attendu en 2014* [date de réception : 5 septembre 2018].

Gouvernement du Bénin (2020), *Contribution nationale volontaire à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable au Forum politique de haut niveau*.

Gouvernement du Bénin (2023), *Réponses du Bénin à la liste de points concernant son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées* [date de réception : 26 décembre 2022].

Gouvernement du Bénin (2018), *Plan national de développement 2018-2025*.

Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (2016), *Principaux indicateurs sociodémographiques et économiques (RGPH-4 2013)*.

Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStaD) (2023), *Enquête par grappes à indicateurs multiples, Bénin, 2021-2022. Rapport des résultats de l'enquête*. Cotonou, Bénin : INStaD.

Kamei, N. (2016), « Un modèle fondamental du développement humain chez les personnes sourdes : le cas de l'histoire de l'éducation des personnes sourdes en Afrique » [en japonais], dans *Handicap et développement en Afrique : vers les ODD*, Institut des économies en développement.

MASM (2022), *Plan stratégique 2022-2026*.

Ministère des Enseignements maternel et primaire (2018), *Plan sectoriel de l'éducation post-2015, 2018-2030*.

Nations Unies (2024), *Rapport 2024 sur le handicap et le développement : accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées.* New York.

ONG Changement Social Bénin (2024), *Informations communiquées par une organisation de la société civile.*

Organisation des Femmes Aveugles du Bénin et ONG Dédji (2025), *Écoutez-nous ! Voix des femmes handicapées du Bénin.*

Réseau des solutions pour le développement durable des Nations Unies (2026), *Rapport 2025 sur le développement durable au Bénin : transition verte, agroécologie et énergies renouvelables*.

Tossou, Y. B., Biaka, P. H., Gbaguidi, F. N. C., Bedie, V., Agbo, S. I. E., Guedou, F. A., et al. (2024), « Obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans les zones d'endémie des maladies tropicales négligées au Bénin et en Côte d'Ivoire : évaluation de leur ampleur et des facteurs associés », *PLOS Global Public Health*, 4(12), e0004104.